

**Subject: Solid Waste Services 2026 Residential Curbside Collection Contract**

**File Number: ACS2023-PWD-SWS-0004**

**Report to Environment and Climate Change Committee on 19 September 2023**

**and Council 27 September 2023**

**Submitted on September 8, 2023 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services, Public Works Department**

**Contact Person: Andrea Gay-Farley, Program Manager, Program Planning, Solid Waste Services, Public Works Department**

**613-250-2424 x28121 / Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Services des déchets solides : Contrat de collecte des déchets résidentiels 2026**

**Dossier : ACS2023-PWD-SWS-0004**

**Rapport au Comité de l'environnement du changement climatique**

**le 19 septembre 2023**

**et au Conseil le 27 septembre 2023**

**Soumis le 8 septembre 2023 par Shelley McDonald, directrice, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Andrea Gay Farley, gestionnaire de programme, Planification de programmes, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**613-250-2424, poste 28121/Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATION(S)**

**That the Environment and Climate Change Committee recommend that Council:**

- 1. Approve the proposed solid waste collection service level changes and receive an update on the procurement of the 2026 Curbside Collection Contract as described in this report; and**

- 2. Approve the use of private landfills to divert approximately 60,000 tonnes of curbside garbage from the Trail Waste Facility Landfill, annually, over the term of the 2026 Curbside Collection Contract as described in this report; and**
- 3. Direct staff to review the approach for the future use of private landfills, including a full cost-benefit analysis and report back to Council; and**
- 4. Assign the expanded Zone 3 to the In-House Collections Group for curbside collection; and**
- 5. Direct staff to consult with CUPE Local 503 with respect to the terms and conditions of hiring the workers of the In-House Collection Group in order to implement a permanent In-House Collection Group as described in this report and Document 1; and,**
- 6. Delegate the authority to the General Manager of the Public Works Department to make the related amendments to the Solid Waste Management By-law (No. 2012-370) to implement the changes to curbside collection, as outlined in this report.**

#### **RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande que le Conseil municipal :**

- 1. approuve les changements que l'on propose d'apporter aux niveaux de service de collecte des déchets solides et se saisisse d'une mise à jour apportée au projet de marché public du Contrat de collecte des déchets en bordure de rue 2026 selon les modalités exposées dans ce rapport;**
- 2. approuve l'utilisation des décharges publiques pour réacheminer environ 60 000 tonnes de déchets déposés en bordure de rue au lieu de les enfouir dans la décharge contrôlée du chemin Trail, et ce, chaque année, pendant la durée du Contrat de collecte des déchets en bordure de rue 2026 selon les modalités exposées dans ce rapport;**
- 3. demande au personnel de revoir l'approche adoptée pour l'exploitation éventuelle des décharges privées, dont l'analyse complète des coûts et des avantages et le rapport à déposer auprès du Conseil municipal;**

4. attribue la Zone 3 élargie au Groupe interne de collecte des déchets pour le ramassage des déchets en bordure de rue;
5. demander au personnel de consulter la section locale 503 du SCFP au sujet des modalités d'embauche de travailleurs du groupe interne de collecte des déchets pour en faire un groupe permanent, comme le précisent ce rapport et le document 1;
6. délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir d'apporter les modifications afférentes au *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370) afin de mettre en œuvre les changements à apporter dans la collecte des déchets en bordure de rue, selon les modalités exposées dans ce rapport.

## EXECUTIVE SUMMARY

The purpose of this report is to provide an update on the planned procurement for the next curbside collection contract, set to begin on March 30, 2026. This report also seeks Council approval of the proposed service level changes for the next contract, the use of private landfills to divert approximately one-third of collected garbage (up to 60,000 tonnes) and converting the In-House Collections Group to service the expanded Zone 3, while converting 85 contracted permanent City resources to permanent FTEs to better support curbside waste and other collection operations. Each of these recommendations were developed to ensure consistent high service levels to residents while maximizing operational efficiencies and extending the life of the City's Trail Waste Facility Landfill.

### Service Level Review

The current service levels were approved by Council in the 2011 Solid Waste Service Level Review report ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)). At a high-level, these include:

- Consistent curb side collection service levels across the city, both rural and urban;
- Weekly Green Bin collection, including leaf and yard waste;
- Bi-weekly collection of Blue and Black Box on alternating weeks;
- Bi-weekly garbage collection, including bulky items; and
- Bi-weekly collection of diapers and incontinence products, alternating with the garbage collection, for registered participants of the Special Consideration waste program.

A review of service levels was initiated in late 2021 to inform the development of the 2026 curbside collection contract, ensuring alignment with current waste industry practices, relevant legislation and prioritizing efficient, uninterrupted waste collection service to residents. There are several factors to be considered prior to developing and procuring a long-term waste collection contract, including provincial and municipal policy directions and projects, as well as shifts in operational approaches and standards within the waste industry.

Industry research and a municipal scan were completed to document, evaluate, and develop the service level recommendations being proposed to Council for the next collection contract. A thorough options analysis and risk assessment was completed for each of the proposed options to help formulate draft recommendations for detailed review and refinement by staff and key stakeholders.

In order to offer the most financially and operationally efficient services, the following recommendations are being made to inform residential curbside collection services starting in March 2026:

*Changes proposed for the next collection contract (change impact for curbside residents):*

- **Leaf and Yard Waste Collection:** Residents would be required to set out leaf and yard waste separate from Green Bin to support consistent service levels to residents during peak leaf and yard waste season and reduce processing costs for this material.
- **Collection Schedule:** Schedule changes are anticipated with any new contract and will be focused on maximizing route efficiencies while minimizing collection day changes, wherever possible. Staff are proposing to shift from five-day to four-day (Monday-Thursday) collection week, to realize operational efficiencies and increase employee retention. For residents, this would mean eliminating the need to place waste out for collection over the weekend following a Statutory holiday, by using Fridays instead.

*Previous policy changes that will continue in the new 2026 contract:*

- **Garbage and Bulky Item Collection:** Three item set-out limit to apply to garbage and/or bulky items as approved by Council through [Motion no. 2023-16-06](#) related to the Curbside Waste Diversion Policy Report ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)).

- **Special Consideration Waste Program:** Expanded to include the collection of non-hazardous medical waste as approved by Council through [Motion no. 2023-16-06](#) related to the Curbside Waste Diversion Policy Report ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)).
- **Blue and Black Box Collection:** No longer collected through City or curbside contract as a result of the transition to the Provincial Blue Box Program under Individual Producer Responsibility in January 2026, as approved by Council through the Update on the Provincial Blue Box Program Transition report ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)).

*Operational efficiencies:*

- **Collection Zones:** Five collection zones to be re-balanced and consolidated into three larger collection zones in an effort to increase operational efficiency, reduce the impact of increasing collection costs and ensure daily service levels are met over the term of the contract.

*Continuation of previous service levels:*

- Consistent curbside collection service levels across the city, both rural and urban
- Weekly Green Bin and leaf and yard waste collection;
- Bi-weekly garbage collection, including bulky items; and
- Bi-weekly collection program for diapers and incontinence products, alternating with the garbage collection, for registered participants of the Special Consideration waste program.

**Use of Private Landfills**

The [Residual Waste Management Strategy](#), approved by Council in 2021, directed staff to explore the possibility of using private landfills as a means of prolonging the life of the Trail Waste Facility Landfill. To this end, staff are recommending the use of private landfills to divert approximately 60,000 tonnes of curbside garbage from the Trail Waste Facility Landfill, annually, over the term of the 2026 Curbside Collection Contract. This is equivalent to approximately one-third of residential garbage collected within the city. This is expected to extend the life of the Trail Waste Facility Landfill by up to two years with the potential for more if diversion efforts are increased. Further, by using private landfills in the west and east end, garbage can be processed closer to where it is collected, increasing collection efficiencies (mitigating collection cost increases), by reducing the number of kilometers travelled which in turn reduces fuel costs and

provides for greenhouse gas emissions reductions (GHG) as opposed to hauling it to the Trail Waste Facility Landfill.

### **In-House Collections Group**

Solid Waste Services is seeking Council approval to appoint the newly expanded Zone 3 to the In-House Collections Group, as was done in 2011 and further to convert 85 FTEs from contract to permanent FTE to staff a permanent In-House Collections Group, which includes six positions for Fleet Services. A permanent In-House Collections Group would not be confined to the terms and conditions of a standard collection contract but rather would perform services based on identified City requirements including collecting in Zone 3 as well as other collection requirements. This would provide the City with maximum operational flexibility to address some of the additional waste collection needs going forward. Key benefits of this recommendation are highlighted below and further detailed in the report. These include:

- Higher staff retention, lower cost of hiring and on-boarding;
- Maintaining the knowledge to provide collections in a challenging zone (high density, narrow streets, high traffic and frequent road closures);
- The ability to collect waste outside of the curbside contract – such as recycling from City Facilities and other City initiatives like ‘Clean the Capital’;
- Providing increased flexibility and reduced cost for rapid deployment in emergency clean up operations;
- Maintaining a competitive environment by having the ability to benchmark collections costs against the other two zones;
- The ability to pilot new technologies or methods in waste collection, which could be incorporated into the next curbside collection contract; and
- Providing additional redundancy in the event of a private contractor performance issue.

All other things being equal, staff anticipate that moving forward with an In-House collections group, given all the opportunities for cost reduction and efficiencies mentioned herein, the cost-of-service delivery will be no more and, in all likelihood, less than what it is today for the expanded Zone 3.

The other two newly re-aligned zones would be procured through an industry standard Request for Proposal process as per the City’s Procurement By-law (No. 2000-50). Going forward, Zone 3 would remain under the care of the In-House Collections Group.

## **Financial Implications**

There are three main financial components to the recommendations of this report. They are:

1. The procurement of the next collection contract starting in March 2026
2. The use of private landfill for the disposal of up to 60,000 tonnes of garbage
3. The appointment of the expanded Zone 3 to the In-House Collections Group and the conversion of 85 contracted FTEs to permanent City employees to establish a permanent In-House Collections Group

### Procurement of the 2026 Curbside Collections Contract

There are several factors that will affect the bid pricing for the next collections contract. Information from the Association of Municipalities Ontario (AMO) indicates several recent contracts have seen significant cost increases due to supply chain challenges, labour shortages and market instability due to the uncertainty on the transition to full producer responsibility. Price increases have ranged from 15 per cent to over 80 per cent in some instances. The next collection contract will not have blue and black box recycling included and staff expect this to have a significant impact on minimizing any collection cost increases from the other streams. The use of a standard Request for Proposal process leverages industry experience to fulfill the City's requirements and compels potential vendors to be both efficient and competitive with their pricing. Finance will review the Request for Proposal to ensure the City's financial interests are appropriately considered and evaluated. The financial impact of the new contract will be submitted to Council as part of the 2026 Budget process.

### The Use of Private Landfills

Subject to Council approval of the use of private landfill, staff will work with both Waste Management and Green for Life (GFL) to negotiate contracts for the placement of waste in their respective facilities. This is expected to cost up to \$8 million dollars annually, start in March 2026 and be subject to CPI. Staff expect by increasing efficiencies, this cost will be offset by minimizing collection costs in the bids received for the next collection contract. In addition, by diverting waste there is an asset value savings of approximately \$6 million annually by preserving air space at the Trail Waste Facility Landfill, but will not impact budget requirements in 2026. The financial impact of this initiative will be submitted for Council's consideration as part of the 2026 Budget process.

## In-House Collections Group

Staff anticipate that moving forward with an In-House collections group, given all the opportunities for cost reduction and efficiencies mentioned herein, the cost-of-service delivery will be no more and, in all likelihood, less than what it is today for the expanded Zone 3.

In parallel to the curbside collection procurement process, staff will be finalizing the collection costs associated for the In-House Collections Group activities for the expanded Zone 3, starting in 2026, so that the overall the curbside collection rate can be determined consistent with current practices. Staff will continue to consult with the union to determine the Terms and the Conditions to hire the In-house Collections Group and Fleet staff as permanent staff. This conversion of currently contracted staff into permanent staff is expected to affect 85 full-time employees (FTEs) comprising of 79 in Solid Waste Services and 6 in Fleet Services. The financial impact of this initiative including the FTE component will be submitted for Council's consideration as part of the 2026 Budget process. In addition, staff will review the Fleet requirement to sell any vehicles no longer required and make the appropriate budget asks in 2024 and 2025 for any replacement or new vehicles as required.

### **Consultation**

Upon approval of the recommendations of this report, staff will finalize the RFP for the 2026 curbside collection contract. A communications and outreach strategy will commence in 2025 in advance of any changes taking place as part of the new contract being implemented in March 2026. While efforts will be made to minimize changes to collection days, there will be targeted communications to residents who experience changes. Staff will work with Council members to develop messaging for their use in newsletters and other engagement tools.

### **RÉSUMÉ**

L'objectif de ce rapport consiste à faire le point sur le projet de marché public planifié pour le prochain contrat de collecte des déchets en bordure de rue, qui devrait être lancé le 30 mars 2026. Dans ce rapport, nous demandons également au Conseil municipal d'approuver les changements que l'on propose d'apporter aux niveaux de service du prochain contrat, l'utilisation des décharges privées pour réacheminer le tiers environ des déchets ramassés et l'attribution, au Groupe interne de collecte des déchets, de la Zone 3 élargie, en convertissant 85 personnes-ressources contractuelles de la Ville en ETP permanents afin de mieux appuyer les opérations de collecte des déchets en bordure de rue et les autres opérations de collecte. Chacune de ces



recommandations a été mise au point pour assurer des niveaux de service élevés et cohérents à l'intention des résidents, en maximisant les économies opérationnelles et en prolongeant la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail.

### **Examen des niveaux de service**

Les niveaux de service actuels ont été approuvés par le Conseil municipal dans le rapport de l'Examen des niveaux de service pour le programme de collecte des déchets solides ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)). Il s'agit dans l'ensemble :

- des niveaux de service cohérents dans la collecte des déchets en bordure de rue sur tout le territoire de la Ville, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines;
- de la collecte hebdomadaire des bacs verts, dont les feuilles et les résidus de jardinage;
- de la collecte, toutes les deux semaines, des bacs bleus et noirs, selon le principe de l'alternance;
- de la collecte des ordures, dont les articles encombrants, toutes les deux semaines;
- de la collecte, toutes les deux semaines, des couches et des produits d'incontinence, en alternance avec la collecte des ordures, pour les participants inscrits au Programme spécial de collecte des déchets.

À la fin de 2021, la Ville a lancé l'examen des niveaux de service pour éclairer l'élaboration du Contrat de collecte des déchets en bordure de rue 2026, en veillant à ce qu'il cadre avec les pratiques actuelles de l'industrie de la gestion des déchets, avec les lois pertinentes et en priorisant des services de collecte des déchets efficaces et ininterrompus à l'intention des résidents. Il faut tenir compte de plusieurs facteurs avant d'élaborer un contrat de collecte des déchets à long terme et de lancer un projet de marché public, dont les politiques-cadres et les projets provinciaux et municipaux, ainsi que les transformations dans les approches opérationnelles et dans les normes de l'industrie de la gestion des déchets.

Nous avons mené des travaux de recherche sur l'industrie et un tour d'horizon des municipalités pour consigner, évaluer et mettre au point les recommandations sur les niveaux de service proposés au Conseil municipal en prévision du prochain contrat de collecte des déchets. Nous avons procédé à une analyse rigoureuse des options et à une évaluation des risques pour chacune des options proposées afin de permettre de

formuler des recommandations provisoires pour un examen détaillé et pour les mises au point à apporter par le personnel et les principaux intervenants.

Afin d'offrir les services les plus efficaces des points de vue financier et opérationnel, nous déposons les recommandations suivantes pour éclairer les services de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue à partir de mars 2026 :

*Changements que nous proposons d'apporter au prochain contrat de collecte (et impact de ces changements pour les résidents qui déposent leurs déchets sur le bord de la rue) :*

- **Collecte des feuilles et des résidus de jardinage** : Transition proposée pour obliger les résidents à déposer les feuilles et les résidus de jardinage séparément du bac vert pour assurer des niveaux de service cohérents à leur intention pendant la période de pointe dans la collecte des feuilles et des résidus de jardinage et pour réduire les coûts de traitement de ces matières.
- **Calendrier de collecte** : Nous prévoyons, dans le nouveau contrat, quel qu'il soit, des changements de calendrier, qui consisteront surtout à maximiser l'efficacité des circuits en minorant, dans toute la mesure du possible, les changements à apporter les jours de collecte. Le personnel de la Ville propose d'adopter la semaine de collecte de quatre jours (du lundi au jeudi), plutôt que de cinq jours, afin de réaliser des économies opérationnelles et d'améliorer la fidélisation des employés. Pour les résidents, ce changement de calendrier permettrait d'éliminer la nécessité de sortir les déchets pendant la fin de semaine suivant un jour férié, en prévoyant plutôt le vendredi les opérations de collecte.

*Les changements déjà apportés à la politique seront transposés dans le nouveau contrat de 2026 :*

- **Collecte des déchets et des articles encombrants** : Limite de dépôt de trois articles pour les déchets et les articles encombrants selon les modalités approuvées par le Conseil municipal dans le rapport sur la Politique de réacheminement des déchets déposés en bordure de rue ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)).
- **Programme spécial de collecte des déchets** : Programme étendu à la collecte des déchets médicaux non dangereux selon les modalités approuvées par le Conseil municipal dans la [motion n° 2023-16-06](#) relativement au rapport sur la Politique de réacheminement des déchets déposés en bordure en rue ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)).

- **Collecte des bacs bleus et des bacs noirs** : Ces bacs ne seront plus ramassés par la Ville ni non plus dans le cadre du contrat de collecte des déchets en bordure de rue en raison de la transition, en janvier 2026, avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la responsabilité individuelle des producteurs, conformément aux modalités approuvées par le Conseil municipal dans le rapport sur la mise à jour relative à la Transition du Programme des boîtes bleues du gouvernement provincial ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)).

*Efficienc e opérationnelle :*

- **Zones de collecte** : Les cinq zones de collecte seront rééquilibrées et consolidées pour constituer trois grandes zones de collecte afin d'accroître l'efficienc e opérationnelle, de réduire l'impact de l'augmentation des frais de collecte et de veiller à ce que les niveaux de service journaliers soient respectés pendant la durée du contrat.

*Continuité des niveaux de service antérieurs :*

- Cohésion des niveaux de service de collecte des déchets en bordure de rue sur tout le territoire de la Ville, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines
- Collecte hebdomadaire des bacs verts, dont les feuilles et les résidus de jardinage
- Collecte des ordures toutes les deux semaines, dont les articles encombrants
- Programme de collecte, toutes les deux semaines, des couches et des produits d'incontinence, en alternance avec la collecte des ordures, pour les participants inscrits au Programme spécial de collecte des déchets.

**Utilisation des décharges privées**

Dans la [Stratégie de gestion des déchets résiduels](#), on demandait au personnel de se pencher sur la possibilité de faire appel à des décharges privées afin de prolonger la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail. C'est pourquoi le personnel recommande de faire appel à des décharges privées afin de réacheminer chaque année environ 60 000 tonnes de déchets déposés en bordure de rue au lieu de les enfouir dans la décharge contrôlée du chemin Trail, pendant la durée du contrat de collecte des déchets de 2026. Ce chiffre équivaut au tiers environ des déchets résidentiels ramassés sur le territoire de la Ville. Cette mesure devrait permettre de prolonger d'une durée pouvant atteindre deux ans la durée utile de la décharge

contrôlée du chemin Trail; il est possible que cette durée soit prolongée davantage si on augmente les efforts de réacheminement. De plus, en faisant appel aux décharges privées dans le secteur ouest et dans le secteur est, on pourra traiter les déchets non loin des points où ils sont ramassés, ce qui permettra d'augmenter l'efficacité des opérations de collecte (en minorant les hausses des frais de collecte), en réduisant le nombre de kilomètres parcourus, ce qui permettra de diminuer les frais de carburant et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), au lieu de transporter les déchets pour les livrer dans la décharge contrôlée du chemin Trail.

### **Le Groupe interne de collecte des déchets**

L'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue a été attribué directement (pour la zone 3) et dans le cadre d'un appel à la concurrence dirigée (pour toutes les autres zones). Le processus d'appel à la concurrence dirigée a été institué en 1998 par l'ancien Conseil régional pour les services de collecte des déchets afin d'assurer à la fois la responsabilisation et la transparence qui permettraient à une équipe interne de participer aux appels d'offres et de soumettre des propositions pour les services de collecte des déchets résidentiels de la région. La Ville d'Ottawa a adopté ce processus en 2005 et l'a appliqué à l'actuel contrat de collecte, attribué initialement en 2012 et prorogé maintes fois, avec l'approbation du Conseil municipal, jusqu'au 29 mars 2026. Ce processus et la participation du Groupe interne de collecte des déchets de la Ville doivent être approuvés par le Conseil municipal ou dans le cadre de pouvoirs délégués pour les prorogations du contrat de collecte des déchets en bordure de rue, dont toutes les modifications qui pourraient généralement être déléguées au personnel dans le cadre du [Règlement sur les approvisionnements \(n° 2000-50\)](#). Il est utile de noter qu'aucune des municipalités comparables consultées n'applique un processus d'appel à la concurrence dirigée pour la collecte des déchets solides.

Les Services des déchets solides demandent au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la zone 3 nouvellement élargie au Groupe interne de collecte des déchets, comme on l'a fait en 2011, de même que pour convertir les 85 ETP du contrat en ETP permanents pour constituer un groupe interne permanent de collecte des déchets, constituer un groupe interne de collecte des déchets permanent, à doter de six postes pour les Services du parc automobile.

. Ce groupe permanent, qui ne serait pas confiné aux clauses et aux conditions d'un contrat de collecte type, assurerait plutôt les services d'après les besoins définis de la Ville, dont la collecte des déchets de la zone 3 et tous les autres besoins en collecte. La Ville se doterait ainsi d'une marge de manœuvre opérationnelle maximum pour

répondre à certains besoins supplémentaires dans la collecte des déchets à terme. Nous mettons ci-après en lumière les grands avantages de cette recommandation, que nous précisons dans le rapport. Il s'agit entre autres :

- de l'amélioration de la fidélisation des employés et de la baisse des coûts de recrutement et d'intégration;
- du maintien des connaissances pour assurer les opérations de collecte dans une zone difficile (forte densité, rues étroites, achalandage considérable et fermetures fréquentes de rues);
- de la capacité de ramasser les déchets hors du cadre du contrat de collecte de ramassage des déchets en bordure de rue, par exemple le recyclage à partir des établissements de la Ville et d'autres initiatives municipales comme le « Grand ménage de la capitale »;
- de l'augmentation de la marge de manœuvre et de la réduction du coût du déploiement rapide dans les opérations de nettoyage d'urgence;
- Maintenir un environnement concurrentiel en offrant la possibilité de faire l'analyse comparative des coûts de la collecte par rapport aux deux autres zones;
- de la capacité de mettre à l'essai les technologies et les méthodes nouvelles dans la collecte des déchets, que l'on pourrait intégrer dans le prochain contrat de collecte des déchets en bordure de rue;
- de la redondance complémentaire à prévoir dans l'éventualité d'un problème de rendement d'un entrepreneur du secteur privé.

Toutes choses égales par ailleurs, le personnel prévoit qu'avec la création d'un groupe interne de collecte des déchets, compte tenu des possibilités de réduction des coûts et des gains d'efficacité mentionnés aux présentes, les coûts liés à la prestation du service ne dépasseront pas les coûts actuels dans la zone 3 élargie

On pourrait attribuer les deux autres zones nouvellement recentrées dans le cadre d'une demande de propositions type pour l'industrie conformément au *Règlement sur les approvisionnements* (n° 2000-50) de la Ville. La zone 3 continuerait ainsi de relever de la compétence du Groupe interne de collecte des déchets.

## **Les répercussions financières**

### L'attribution du contrat de collecte en bordure de rue de 2026

Différents facteurs se répercuteront sur les prix proposés dans le cadre du prochain contrat de collecte. D'après l'information fournie par l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), plusieurs contrats récents ont accusé d'importantes hausses de coûts en raison des difficultés de la chaîne logistique, des pénuries de main-d'œuvre et de l'instabilité des marchés à cause de l'incertitude qui pèse sur la transition avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs. Dans certains cas, ces hausses de prix ont varié entre 15 % et plus de 80 %. Le prochain contrat de collecte ne comprendra pas les matières recyclables dans les bacs bleus et les bacs noirs, et le personnel de la Ville s'attend à ce que cette exclusion ait une incidence considérable en minorant toutes les hausses des coûts de collecte dans les autres courants de gestion des déchets. En lançant un processus normal de demande de propositions, on devrait pouvoir miser sur l'expérience de l'industrie afin de répondre aux exigences de la Ville et d'obliger les fournisseurs potentiels à déposer des offres de prix efficaces et concurrentielles. Les Services des finances reverront la Demande de propositions afin de s'assurer que les intérêts de la Ville sont pris en compte et évalués comme il se doit. Le personnel adressera des comptes rendus au Conseil municipal avant la fin du processus de passation de ce marché public. Il soumettra au Conseil municipal pour étude, dans le cadre du processus de budgétisation de 2026, l'impact financier du nouveau contrat.

### Le recours aux décharges privées

À la condition que le Conseil municipal approuve le recours aux décharges privées, le personnel travaillera de concert avec Waste Management et GFL (Green For Life) afin de négocier des contrats pour déposer les déchets dans leurs installations. Nous nous attendons à ce que ces contrats coûtent à concurrence de huit millions de dollars par an, à partir de mars 2026, et à ce qu'ils soient indexés selon l'IPC. Le personnel s'attend à ce que grâce aux gains d'efficacité, ces coûts soient compensés en minorant les frais de collecte dans les propositions qui seront déposées pour le prochain contrat de collecte des déchets. De plus, en réacheminant les déchets, on réalisera, sur la valeur des actifs, des économies de l'ordre de six millions de dollars par an en préservant l'espace aérien dans l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail. Nous soumettrons au Conseil municipal pour étude, dans le cadre du processus de budgétisation de 2026, l'impact financier de cette initiative.

## Le Groupe interne de collecte des déchets

Le personnel s'attend à ce que désormais, grâce au Groupe interne de collecte des déchets, compte tenu de toutes les possibilités de réduire les coûts et de réaliser les gains d'efficacité évoqués dans ce document, le coût des services ne soit ni plus et, selon toute vraisemblance, ni moins que ce qu'il est aujourd'hui pour la zone 3 élargie.

Parallèlement au processus d'attribution du contrat de collecte en bordure de rue, le personnel finalisera le calcul des coûts de collecte correspondant aux activités du Groupe interne de collecte des déchets pour la zone 3 élargie à partir de 2026, ce qui permettra de calculer l'ensemble des taux de collecte en bordure de rue conformément aux pratiques actuelles. Le personnel continuera de consulter le syndicat pour déterminer les conditions générales du recrutement du personnel permanent du Groupe interne de collecte des déchets et des Services du parc automobile. Cette conversion à la permanence des employés contractuels à l'heure actuelle devrait toucher 85 employés à temps plein (ETP), dont 79 dans les Services des déchets solides et six dans les Services du parc automobile. Nous soumettrons au Conseil municipal, pour étude dans le cadre du processus de budgétisation de 2026, l'impact financier de cette initiative, dont la constituante en ETP. En outre, le personnel passera en revue les besoins des Services du parc automobile afin de vendre les véhicules dont ces services n'auront plus besoin et de déposer les demandes budgétaires voulues en 2024 et en 2025 afin de remplacer les véhicules ou d'acheter des véhicules neufs, au besoin.

### **Consultation**

Dès l'approbation des recommandations reproduites dans ce rapport, le personnel finalisera la demande de propositions (DDP) pour le contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026. Nous lancerons en 2025 une stratégie de communication et de sensibilisation en prévision des changements apportés dans le cadre du nouveau contrat à mettre en œuvre en mars 2026. Pendant que nous consacrerons des efforts à minorer les changements dans les jours de collecte, nous adresserons des communiqués ciblés aux résidents qui sont visés par ces changements. Le personnel travaillera en collaboration avec les membres du Conseil municipal pour mettre au point les messages à utiliser dans leurs infolettres et dans d'autres outils de consultation.

### **CONTEXTE**

La Ville d'Ottawa est actuellement responsable de la collecte des matières recyclables dans les bacs bleus et les bacs noirs, des matières organiques dans les bacs verts, des feuilles et des résidus de jardinage, des ordures ménagères et des articles encombrants auprès d'environ 306 000 maisons unifamiliales. De plus, bien que la Ville

n'ait aucun rôle officiel à jouer dans la collecte et le réacheminement des déchets du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), certains de ces services sont également offerts à environ 260 installations appartenant à la Ville, 300 petites entreprises dans le cadre du Programme des sacs jaunes de la Ville et environ 300 écoles qui font partie du Programme pilote des bacs verts que réalise la Ville dans les écoles. Les services de collecte des déchets de la Ville d'Ottawa sont assurés conformément aux niveaux de service établis par le Conseil municipal; ces niveaux de service sont établis d'après les recherches menées par les Services des déchets solides, les règles de l'art de l'industrie et les lois provinciales prépondérantes.

### **L'évolution du contrat de collecte des déchets en bordure de rue**

La collecte des déchets en bordure de rue est l'un des services de gestion des déchets de la Ville qui est confié en sous-traitance à des fournisseurs de service externes. L'actuel contrat de collecte des Services des déchets solides est évalué à 53,4 millions de dollars par an approximativement pour la période comprise entre le 5 juin 2023 et le 29 mars 2026.

#### *L'appel à la concurrence dirigée*

L'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue a été attribué directement (pour la zone 3) et dans le cadre d'un appel à la concurrence dirigée (pour toutes les autres zones). Le processus d'appel à la concurrence dirigée a été institué en 1998 par l'ancien Conseil régional pour les services de collecte des déchets afin d'assurer à la fois la responsabilisation et la transparence qui permettraient à une équipe interne de participer aux appels d'offres et de soumettre des propositions pour les services de collecte des déchets résidentiels de la région. La Ville d'Ottawa a adopté ce processus en 2005 et l'a appliqué à l'actuel contrat de collecte, attribué initialement en 2012 et prorogé maintes fois, avec l'approbation du Conseil municipal, jusqu'au 29 mars 2026. Ce processus et la participation du Groupe interne de collecte des déchets de la Ville doivent être approuvés par le Conseil municipal ou dans le cadre de pouvoirs délégués pour les prorogations du contrat de collecte des déchets en bordure de rue, dont toutes les modifications qui pourraient généralement être déléguées au personnel dans le cadre du [Règlement sur les approvisionnements \(n° 2000-50\)](#).

L'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue a été attribué dans le cadre d'un processus d'appel à la concurrence dirigée. Ce processus d'appel à la concurrence dirigée a été institué en 1998 par l'ancien Conseil régional pour les services de collecte des déchets afin d'assurer à la fois la responsabilisation et la transparence qui permettraient à une équipe interne de participer aux appels d'offres et de soumettre des propositions pour les services de collecte des déchets résidentiels de



la région. La Ville d'Ottawa a adopté ce processus en 2005 et l'a appliqué à l'actuel contrat de collecte, attribué initialement en 2012 et prorogé maintes fois, avec l'approbation du Conseil municipal, jusqu'au 31 décembre 2025. Ce processus et la participation du Groupe interne de collecte des déchets de la Ville obligent le Conseil municipal à approuver des modifications à apporter au contrat de collecte des déchets en bordure de rue ou à déléguer les pouvoirs permettant d'approuver ces modifications, qui relèveraient généralement de l'application du [Règlement sur les approvisionnements \(n° 2000-50\)](#).

L'appel à la concurrence dirigée oblige une équipe d'employés de la Ville à monter un appel d'offres au nom de la Ville pour l'attribution du contrat de collecte des déchets en bordure de rue, alors qu'une équipe distincte d'employés de la Ville est chargée d'évaluer et d'attribuer les contrats de collecte des déchets pour chaque zone de collecte. L'équipe responsable du lancement de l'appel d'offres et l'équipe chargée d'évaluer les propositions ne peuvent pas se contacter pendant ce processus. Le principe de la concurrence dirigée fait appel à des ressources supplémentaires, au temps du personnel et aux résultats dans un processus de passation de marché plus complexe et plus risqué par rapport à une demande d'offres ou de propositions standard cadrant avec le *Règlement sur les approvisionnements* (n° 2000-50) de la Ville. Il est utile de noter qu'aucune des municipalités comparables consultées n'applique un processus d'appel à la concurrence dirigée pour la collecte des déchets solides.

#### *L'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue*

En août 2011, dans le Rapport des Services de gestion des déchets solides : contrats de collecte-concours gérés à l'interne ([ACS2011-ICS-ESD-0045](#)), le Conseil municipal a approuvé le processus de l'attribution du prochain contrat de collecte des déchets en bordure de rue. Il a approuvé l'attribution de la zone 3 au Groupe interne de collecte des déchets de la Ville pour la durée du contrat, en faisant appel à des employés contractuels. Cette recommandation était fondée sur des critères qui prévoyaient d'importantes économies opérationnelles et financières et des niveaux de service élevés et constamment démontrés dans le cœur du centre-ville, soit la zone la plus opérationnellement difficile pour la collecte des déchets de la Ville. Dans le même rapport, le Conseil municipal a aussi approuvé la mise sur pied d'une équipe interne chargée de l'appel d'offres pour déposer des offres sur les quatre autres zones dans le cadre d'un appel à la concurrence dirigée qui s'est déroulé de concert avec le secteur privé.

Dans la foulée de cette approbation, la Ville a lancé un appel d’offres pour les quatre autres zones. Les offres déposées pour ces zones l’ont été par des entreprises privées et par le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville; le personnel en a pris connaissance et a attribué les contrats conformément au rapport sur la Collecte des déchets solides en bordure du chemin et services (appel d’offres RFT 01811-91027-T01) ([ACS2011-ICS-ESD-0040](#)).

Même si ce contrat était à l’origine appelé à arriver à échéance le 31 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la négociation de quatre prorogations à court terme distinctes du contrat de collecte actuel, aujourd’hui appelé à expirer le 29 mars 2026. Si le personnel de la Ville a recommandé de proroger le contrat actuel, au lieu de lancer un appel d’offres pour passer un nouveau contrat à long terme, c’était pour veiller à ce que les services de collecte des déchets en bordure de rue soient assurés sans interruption à l’intention des résidents, en continuant de communiquer et de maîtriser plusieurs risques opérationnels et financiers décrits dans le rapport sur la Stratégie pour la passation du marché public de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue des Services des déchets solides ([ACS2021-PWESWS-0002](#)), approuvé par le Conseil municipal le 7 juillet 2021 et, à une époque plus récente, dans le rapport de la Mise à jour sur la transition du Programme des boîtes bleues du gouvernement provincial ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), approuvé par le Conseil municipal le 14 juin 2023.

Le lecteur trouvera ci-après dans le tableau 1 une vue d’ensemble de l’actuel contrat de collecte (pour sa durée initiale et pour les quatre prorogations approuvées par le Conseil municipal), ainsi que la justification de chacune de ces prorogations.

*Tableau 1 : Vue d’ensemble de l’actuel contrat de collecte des déchets (durée initiale et prorogations)*

<b>Durée et prorogations du contrat</b>	<b>Recommandations approuvées par le Conseil municipal</b>	<b>Rapport correspondant approuvé par le Conseil municipal</b>
Durée initiale : du 29 octobre 2012 au 31 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>La zone 3 (cœur du centre-ville) a été attribuée au Groupe interne de collecte des déchets de la Ville sans faire appel à la concurrence, d’après les</li> </ul>	Août 2011 – <a href="#">Services de gestion des déchets solides : contrats de collecte-concours gérés en interne</a>  Novembre 2011 – <a href="#">Collecte</a>

	<p>économies opérationnelles et financières constatées et les niveaux de service élevés et constamment démontrés dans la zone de la Ville la plus opérationnellement difficile.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone 5 a été attribuée au Groupe interne de collecte des déchets et les zones 1, 2 et 4 ont été attribuées au secteur privé dans le cadre d'un appel à la concurrence dirigée.</li> </ul>	<p><a href="#">des déchets solides en bordure du chemin et services (appel d'offres n° RTF 01811-91027-T01)</a></p>
<p>Prorogation : du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 4 juin 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation de trois ans du contrat actuel avec chacun des fournisseurs existants afin de minorer les risques liés à la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP)</li> </ul>	<p>2019 – <a href="#">Renouvellement des contrats de collecte des déchets solides en bordure de rue</a></p>
<p>Prorogation : du 5 juin 2023 au 8 juin 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation de deux ans du contrat actuel avec chacun des fournisseurs existants pour minorer les risques liés à la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la RIP</li> </ul>	<p>2021 – <a href="#">Stratégie pour la passation du marché public de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue des Services des déchets solides</a></p>

<p>Prorogation : du 9 juin 2025 au 31 décembre 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation de sept mois du contrat existant pour le centrer sur la durée de la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la RIP et pour minorer les incidences sur les services offerts aux résidents</li> </ul>	<p>2022 – <a href="#">Compte rendu sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le modèle de la responsabilité individuelle des producteurs</a></p>
<p>Prorogation : du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mars 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation de trois mois du contrat existant afin de minorer les répercussions opérationnelles liées au lancement, par les producteurs, du système de collecte commun du Programme provincial des bacs bleus, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pendant la période de pointe des opérations de collecte</li> </ul>	<p>2023 – <a href="#">Mise à jour sur la transition du Programme provincial de boîtes bleues</a></p>

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue est assuré à la fois par des employés municipaux contractuels qui s'appellent le Groupe interne de collecte des déchets ainsi que par une entreprise privée de collecte, soit Miller Waste Systems. Le Groupe interne de collecte des déchets réunit les employés contractuels temporaires de la Ville pour la durée du contrat de collecte des déchets en bordure de rue et les accords avec les syndicats sont établis d'après la durée de ce contrat. Le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville est constitué de 103 postes servant approximativement 118 000 ménages chaque semaine dans les zones 3 (cœur du centre-ville) et 5 (secteur est).

Compte tenu de la date de la fin prochaine de ce contrat, du long délai dont ont besoin les fournisseurs pour se doter du nouvel équipement de collecte avant la mise en œuvre d'un nouveau contrat de collecte (délai qui peut atteindre 24 mois) et des autres

facteurs exposés ci-après, le personnel de la Ville a participé, en 2021, à des discussions sur la planification avec les intervenants internes et externes pour éclairer la stratégie d'attribution du prochain contrat de collecte, qui doit entrer en vigueur le 30 mars 2026.

### **Les considérations relatives aux prochains services de collecte des déchets en bordure de rue**

Dans le cadre du contrat actuel, nous avons mené un examen des niveaux de service pour nous assurer que le nouveau contrat de collecte serait éclairé par les règles de l'art actuelles de l'industrie, en minorant le plus possible les changements pour les résidents et en priorisant l'efficacité opérationnelle des services. Il faut tenir compte de plusieurs facteurs avant de mettre au point et de passer un contrat de collecte des déchets à long terme. Il s'agit entre autres des politiques-cadres provinciales et municipales, ainsi que des transformations dans les approches et les normes opérationnelles de l'industrie de la gestion des déchets. Le lecteur trouvera ci-après une brève vue d'ensemble de certains de ces facteurs.

#### *Les facteurs qui concourent à l'élaboration de la politique*

Tous les ordres de gouvernement jouent un rôle dans la gestion des déchets. Les recommandations reproduites dans ce rapport cadrent avec les lois et les politiques pertinentes sur la gestion des déchets établies par d'autres ordres de gouvernement, ainsi qu'avec les buts, les objectifs et les cibles fixés dans les stratégies et les plans directeurs approuvés par le Conseil municipal pour la gestion des déchets solides, que la Ville est en train de mettre au point. Le lecteur trouvera ci-après les détails des grandes politiques-cadres qui ont joué un rôle dans l'orientation et la progression des travaux consacrés par le personnel à la mise au point du nouveau contrat de collecte des déchets en bordure de rue.

#### Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques

Le gouvernement de l'Ontario a adopté la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) (LRREC) en vertu de la [Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets](#). La LRREC institue l'idée de l'économie circulaire, qui vise à éliminer les déchets, non seulement dans les processus de recyclage, mais aussi pendant toute la durée utile des produits et des conditionnements. L'économie circulaire vise à maximiser la valeur et à éliminer les déchets en améliorant la conception des matières, des produits et des modèles économiques.

Le 30 avril 2018, le gouvernement a publié la [Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques](#) en vertu de l'article 11 de la LRREC et a adopté une

politique-cadre pour la province dans la gestion des déchets alimentaires et organiques. Elle fixe des cibles ambitieuses pour la réduction des déchets alimentaires et la récupération des ressources dans plusieurs secteurs de toute la province. En outre, le 27 novembre 2020, le gouvernement provincial a annoncé qu'il donnait la priorité à l'élimination des déchets alimentaires et organiques dans les décharges d'ici 2030; toutefois, il n'a pas publié d'autres détails.

### La transition du Programme provincial avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs

Le gouvernement provincial a mené la transition des programmes de recyclage avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP), qui a pour effet de responsabiliser, environnementalement et financièrement, les producteurs d'articles et de conditionnements et de les amener à réduire les déchets liés à leurs articles et à leurs conditionnements lorsque les consommateurs ont fini de s'en servir.

En vertu du modèle du Programme provincial de la RIP pour les bacs bleus, les producteurs doivent ramasser les matières recyclables déposées dans les bacs bleus (dont les matières issues des bacs bleus et noirs d'Ottawa) et émanant des sources admissibles, dont toutes les résidences (donnant sur le bord des rues et à logements multiples), les dépôts, les écoles, les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite à but non lucratif, ainsi que certains lieux publics. Les producteurs doivent en outre tout mettre en œuvre pour maintenir les programmes de recyclage existants établis à l'heure actuelle à Ottawa pendant la transition du Programme des bacs bleus, qui a commencé à Ottawa le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui prendra fin le 31 décembre 2025. La Ville mettra en œuvre dans toute la province, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, un système de collecte commun normalisé dans le cadre duquel les producteurs devront atteindre les cibles gestionnelles fixées dans le règlement d'application.

Dans le rapport du 14 juin 2023 relatif à la Mise à jour sur la transition du Programme des boîtes bleues du gouvernement provincial ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), le Conseil a approuvé une stratégie pour assurer une transition harmonieuse avec l'actuel Programme de recyclage des bacs bleus et des bacs noirs de la Ville (converti au principe de la RIP le 1<sup>er</sup> juillet 2023). Dans le cadre de ce projet, on a relevé d'autres motifs d'inquiétude opérationnels relativement au lancement d'un nouveau contrat de collecte au premier trimestre pour cadrer avec le lancement, par les producteurs le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit durant la période de pointe des opérations de collecte, du système de collecte commun du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. À cette même réunion, le Conseil a approuvé la prorogation de trois mois de l'actuel contrat pour la collecte des déchets (dont les articles encombrants), des feuilles

et des résidus de jardinage, ainsi que des matières organiques seulement, pour assurer une transition harmonieuse avec le système de collecte commun dans lequel la Ville ne ramassera plus les matières déposées dans les bacs bleus et noirs et émanant de sources admissibles.

*Les projets, les plans et les politiques de la Ville d'Ottawa qui ont une incidence sur l'examen des contrats*

#### Le Plan directeur de la gestion des déchets solides

La Ville est en train de mettre au point le nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides (le Plan directeur) : le rapport sur la version provisoire du Plan directeur devrait être soumis à l'étude du Conseil d'ici la fin de l'année. Ce plan, qui définit l'ensemble de la structure-cadre, de l'orientation, des buts et des cibles de la gestion, du réacheminement et de la réduction des déchets solides à long terme, se veut un guide pour les différents projets constitutifs qui se déroulent à l'heure actuelle. La Ville est en train de mettre au point le nouveau contrat de collecte des déchets en bordure de rue pour veiller à ce qu'il cadre avec la définition de la vision, les principes directeurs, ainsi que les buts, les objectifs et les cibles approuvés par le Conseil et exposés dans le [Plan directeur de la gestion des déchets solides](#).

#### La Stratégie de gestion des déchets résiduels

L'objectif de la Stratégie de gestion des déchets résiduels ([ACS2021-PWE-SWS-0005](#)) consiste à continuer de se pencher sur les occasions d'optimiser la marge de manœuvre qui reste dans la décharge contrôlée du chemin Trail et de réduire le volume de déchets qui y est enfoui, à court et à moyen terme. Les options étudiées dans le cadre de ce projet consistent entre autres à limiter les types de déchets livrés dans la décharge, à éveiller les consciences grâce à l'information et à la promotion, à revoir les frais d'enfouissement, à réacheminer les déchets en faisant appel à des décharges privées, de même qu'à explorer les outils de dépistage pour sélectionner les projets pilotes innovants destinés à gérer les déchets. Nous continuerons de mettre en œuvre des stratégies à plus long terme dans le cadre du Plan directeur.

#### La Politique du réacheminement des déchets déposés en bordure de rue

Le 14 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la [motion n° 2023-16-06](#) afin de modifier la recommandation déposée par le personnel dans le rapport de la *Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue* ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)). Conformément à la directive du Conseil municipal, la limite actuelle (de six articles toutes les deux semaines) fixée pour les déchets déposés en bordure de rue sera actualisée pour correspondre à une limite ferme de trois articles déposés toutes

les deux semaines. Cette limite du nombre d'articles s'appliquera aux déchets et aux articles encombrants, conformément aux modalités précisées dans le [Règlement sur la gestion des déchets solides \(n° 2012-370\)](#), qui sera modifié quand la politique entrera en vigueur. Cette motion invite aussi le personnel de la Ville à se pencher sur l'expansion du Programme de sacs jaunes aux ménages résidentiels, en prévoyant des options pour les exemptions à consentir aux propriétés agricoles, de même qu'à étendre l'actuel [Programme spécial de collecte des déchets](#) aux déchets médicaux non dangereux. La nouvelle politique sur le dépôt des déchets en bordure de rue entrera en vigueur au deuxième trimestre de 2024 et constituera le nouveau niveau de service du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026.

### Le Plan directeur sur les changements climatiques

Le 29 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé des cibles ambitieuses afin de réduire de 100 % d'ici 2040 les émissions de gaz à effet de serre de la Ville dans le cadre du Plan directeur sur les changements climatiques et dans le modèle Évolution énergétique ([ACS2019-PIE-EDP-0053](#)). Le Plan directeur sur les changements climatiques est le cadre des moyens grâce auxquels Ottawa entend maîtriser les changements climatiques et s'y adapter dans les 30 prochaines années. Le modèle Évolution énergétique comprend 20 projets visant à permettre de réduire les émissions, dont un consiste à augmenter considérablement le réacheminement des déchets organiques pour éviter de les enfouir dans la décharge publique, où ils génèrent du méthane (gaz à effet de serre [GES] 20 fois plus puissant que le dioxyde de carbone) en se décomposant.

### **Les niveaux de service actuels**

Les opérations de collecte des déchets résidentiels déposés sur le bord des rues dans tout le territoire de la Ville sont actuellement réparties parmi cinq zones, dont trois sont prises en charge par Miller Waste Systems, alors que les deux autres sont confiées au Groupe interne de collecte des déchets de la Ville. Chaque entrepreneur ramasse les déchets dans un nombre de sites compris entre 54 000 et 65 000 par zone. Les niveaux de service actuels ont été approuvés par le Conseil municipal dans le rapport de l'Examen des niveaux de service pour le programme de collecte des déchets solides ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)). Il s'agit dans l'ensemble :

- des niveaux de service cohérents dans la collecte des déchets en bordure de rue sur tout le territoire de la Ville, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines;



- de la collecte hebdomadaire des bacs verts, dont les feuilles et les résidus de jardinage;
- de la collecte, toutes les deux semaines, des bacs bleus et noirs, selon le principe de l'alternance;
- de la collecte des ordures, dont les articles encombrants, toutes les deux semaines;
- de la collecte, toutes les deux semaines, des couches et des produits d'incontinence, en alternance avec la collecte des ordures, pour les participants inscrits au Programme spécial de collecte des déchets.

La Ville a lancé, à la fin de 2021, l'examen des niveaux de service pour éclairer la mise au point du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026, en veillant à ce qu'il cadre avec les pratiques actuelles de l'industrie de la gestion des déchets et avec les lois en vigueur, en priorisant les services de collecte des déchets offerts aux résidents avec efficacité et sans interruption.

### **Les décharges privées**

En Ontario, toutes les décharges privées, dont celles qui sont exploitées par les municipalités ou les entreprises privées, sont réglementées par le gouvernement provincial en vertu de la [Loi sur les évaluations environnementales](#) et de la [Loi sur la protection de l'environnement](#) de l'Ontario. La structure-cadre législative prévoit des normes exhaustives pour l'étude, l'exploitation, ainsi que les activités de fermeture et de post-fermeture. Ces normes portent sur des questions comme la protection des eaux souterraines et des eaux de surface, la maîtrise des gaz d'enfouissement et du lixiviat, la minoration du bruit et les zones tampons minimums. Les projets de gestion des déchets, dont l'ouverture et l'agrandissement des décharges, doivent respecter de vastes exigences dans l'évaluation environnementale, pour assurer la protection, la conservation et la gestion judicieuse de l'environnement. Les sites des décharges exploitées par les entreprises privées et les municipalités sont régis par les mêmes règlements d'application et par les mêmes normes environnementales. Le processus de l'examen environnemental prévoit différentes étapes, dont la consultation, de nombreuses études et l'élaboration de mesures de maîtrise des effets sur l'environnement. Il faut parfois compter 10 ans pour que le ministère approuve une nouvelle décharge ou l'agrandissement d'une décharge.

À l'heure actuelle, deux décharges privées sont exploitées sur le territoire de la Ville d'Ottawa (une à Carp et l'autre dans Navan) et une décharge privée se trouve juste à l'extérieur du territoire de la Ville, dans Moose Creek. La décharge du chemin Navan ne

peut que prendre livraison des déchets de construction et de démolition et ne permet donc pas d'enfouir les déchets résidentiels. Il existe une autre décharge approuvée, située dans le secteur est de la Ville et qui appartient à Taggart Miller Environmental Services, qui en est l'exploitant; cette décharge, qui n'est pas encore en service, fait actuellement l'objet du processus de planification du site auprès de la Ville au moment d'écrire ces lignes.

*Le Centre environnemental de West Carleton (site d'enfouissement du chemin Carp)*

Le site d'enfouissement du chemin Carp, situé au 2301, chemin Carp, appartient à Waste Management. Le site originel d'enfouissement du chemin Carp a atteint le maximum de sa capacité en 2008 et a par la suite été couronné : autrement dit, il ne permet plus d'enfouir d'autres déchets. À l'heure actuelle, Waste Management exploite, à la même adresse, le Centre environnemental de West Carleton (CEWC). Le CEWC est une installation multivocationnelle intégrée de gestion des déchets, qui sert la Ville d'Ottawa et les collectivités des environs. Il a été conçu expressément pour le réacheminement des déchets, ce qui permet d'éviter d'enfouir le plus possible les matières pour plutôt les réutiliser et les recycler. Les plans établis à l'origine pour ce terrain prévoient un espace supplémentaire à réserver pour les activités récréatives de la collectivité et l'habitat faunique, de même qu'un site d'enfouissement perfectionné et écologique pour l'élimination des déchets résiduels, en produisant de l'énergie renouvelable propre. Le CEWC exploite actuellement un site de recyclage résidentiel, dans lequel les résidents peuvent déposer sans frais les matières recyclables comme le papier et le carton, le métal et les plastiques, ainsi que les pneus et les appareils électroniques. Cet établissement traite aussi, à l'heure actuelle, les déchets résidentiels et commerciaux, dont les déchets de construction et de démolition, les bardeaux de toiture, les agrégats, l'asphalte, le béton et les remblais propres.

En septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la version provisoire du rapport sur l'Entente avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton ([ACS2021-ICS-LEG-0003](#)). La signature de cette entente était une condition de l'approbation, pour ces établissements, du plan d'implantation, que le Conseil municipal a approuvé en 2015 et qui a permis à Waste Management d'aménager cette propriété conformément à son évaluation environnementale. L'Entente avec la municipalité hôte n'imposait pas d'obligation financière à la Ville; elle autorise plutôt le versement à la Ville de droits de la collectivité hôte par le promoteur pour veiller à ce que la collectivité soit équitablement indemnisée du fardeau imposé par l'aménagement d'une décharge plus vaste sur son territoire. Ce type d'entente a pour fonction de mettre en équilibre

l'impact et la perception de l'impact qui peut se produire en raison de l'exploitation d'une décharge dans une municipalité.

Le ministère a délivré au CEWC l'approbation permettant d'agrandir la superficie de la décharge, pour la porter à 6,5 millions de mètres cubes de capacité, selon un taux maximum de remblayage de 400 000 tonnes par an; cette installation de remblayage devrait être active en 2024.

#### *L'installation de traitement de déchets de l'Est de l'Ontario (décharge de Moose Creek)*

L'installation de traitement des déchets de l'Est de l'Ontario, soit la décharge de Moose Creek, est située au 17125, chemin Laflèche, dans Moose Creek en Ontario, non loin de la route 417 et de la route 138. GFL (Green For Life) Environmental Inc. est propriétaire et exploitante de cette décharge. Même si l'installation de Moose Creek est située hors du territoire de la Ville d'Ottawa, elle est aménagée à l'intérieur d'un périmètre jugé raisonnable pour la distance de transport (soit 45 minutes à partir du centre de la Ville).

GFL exploite aussi la station de transfert du secteur est d'Ottawa, sur le chemin Corduroy dans Vars. Les stations de transfert sont des établissements dans lesquels des véhicules relativement compacts déposent les déchets solides des municipalités, qui sont chargés dans de gros conteneurs ou sur des véhicules de plus grande capacité et qui sont transportés pour être livrés dans une installation de gestion hors site, où ils sont ensuite traités ou éliminés définitivement. Les déchets émanant de cette station de transfert sont transportés sur 34 kilomètres dans des camions-remorques de transfert à raison d'un taux de compactage de 4/1, pour être déposés dans la décharge de Moose Creek.

Le réacheminement d'une partie des déchets résidentiels cadre avec les objectifs approuvés par le Conseil dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides pour « prolonger la durée utile de la décharge du chemin Trail » et pour « réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ».

Les recommandations exposées dans ce rapport ont été mises au point et priorisées pour assurer la cohésion des niveaux de service élevés offerts aux résidents en maximisant les efficacités opérationnelles et en prolongeant la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail.

## **ANALYSE**

Le présent rapport a trois objectifs distincts :

1. Dans ce rapport, nous demandons au Conseil municipal d'approuver les

changements que nous proposons d'apporter aux niveaux de service dans la collecte des déchets solides en bordure de rue et qui sont exposés dans ce rapport, en plus de lui présenter un compte rendu sur la passation du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026.

2. Dans ce rapport, nous demandons aussi au Conseil d'approuver le réacheminement, dans deux décharges privées de 60 000 tonnes de déchets résidentiels en bordure de rue afin de minorer les risques opérationnels et d'étayer les efforts de réacheminement des déchets afin de préserver la décharge contrôlée du chemin Trail selon les modalités précisées dans le rapport et dans la pièce justificative 2 (Recours aux décharges privées – Note explicative des calculs de la distance, des GES et de la valeur des actifs).
3. Dans ce rapport, nous demandons également au Conseil municipal d'approuver l'établissement permanent du Groupe interne de collecte des déchets afin de servir le cœur du centre-ville selon les modalités précisées dans le rapport et dans la pièce justificative 1 (Analyse des options du service interne de collecte des déchets en bordure de rue dans la Ville d'Ottawa).

L'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue arrivera à expiration le 29 mars 2026. Pendant toute la durée du contrat actuel, on a tâché de rechercher les économies à réaliser à l'heure où la Ville s'apprêtait à passer son nouveau contrat de collecte, de porter l'innovation dans les services, de prioriser les occasions d'accroître l'efficacité opérationnelle et de maîtriser les risques pour la Ville et pour les résidents auxquels on offre des services de collecte des déchets en bordure de rue.

### **Recommandation 1 – Changements que l'on propose d'apporter aux niveaux de service et attribution du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026**

Nous avons mené des travaux de recherche dans l'industrie et un tour d'horizon des municipalités pour consigner, évaluer et mettre au point les recommandations sur les niveaux de service proposées au Conseil municipal pour le prochain contrat de collecte des déchets. Nous avons aussi mené une analyse rigoureuse des options et une évaluation des risques pour chacune des options proposées afin de pouvoir exprimer des recommandations provisoires pour que le personnel et les principaux intervenants puissent les examiner dans les détails et les affiner.

D'après cet examen, le nouveau contrat de collecte continuera d'assurer certains niveaux de service déjà établis et approuvés par le Conseil municipal en 2011, à savoir :

- des niveaux de service cohérents dans la collecte des déchets en bordure de rue sur tout le territoire de la Ville, dans les zones rurales, urbaines et de banlieue;
- la collecte hebdomadaire des bacs verts;
- la collecte des déchets, dont les articles encombrants, toutes les deux semaines;
- la collecte, toutes les deux semaines, des couches et des produits d'incontinence, en alternance avec la collecte des ordures, pour les participants inscrits au Programme spécial de collecte des déchets.

Pour offrir les services les plus efficaces, financièrement et opérationnellement, le personnel de la Ville a procédé à un examen des niveaux de service actuels et a mis au point, en collaboration avec les experts de l'industrie et d'autres municipalités, les recommandations suivantes afin de modifier les services de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue pour éclairer le nouveau contrat qui entrera en vigueur en mars 2026.

#### Le Programme de collecte des feuilles et des résidus de jardinage

Depuis la mise en œuvre de l'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue en 2012, les feuilles et les résidus de jardinage sont regroupés et ramassés avec les matières organiques séparées à la source (MOSS), toute l'année, dans le cadre du Programme de bac vert de la Ville. Cette approche a été adoptée pour permettre à la Ville de s'acquitter des obligations contractuelles liées à son contrat de traitement des MOSS avec Convertus, tout en permettant de mieux participer au Programme de bac vert que vient de mettre en œuvre la Ville. Pour permettre de rehausser l'efficacité des opérations de collecte et les économies de coûts de la Ville pendant la saison de pointe de la collecte (entre avril et novembre), les résidents se sont habitués à déposer dans des sacs en papier brun (ou dans des contenants approuvés conformément au [Règlement sur la gestion des déchets solides \[n° 2012-370\]](#)), les feuilles et les résidus de jardinage. Cette approche apporte à la Ville une marge de manœuvre opérationnelle qui lui permet de demander à des entrepreneurs de ramasser les feuilles et les résidus de jardinage (ainsi que les arbres de Noël), dans les cas nécessaires, en faisant appel à un véhicule de collecte distinct pendant une durée de 12 semaines par an. Cette approche distincte dans la collecte permet de veiller à ce que les niveaux de service journaliers soient constamment respectés pendant la période de pointe de la collecte et aide la Ville à demander à des entrepreneurs chargés de la collecte de réacheminer les feuilles et les résidus de jardinage au lieu que Convertus les livre dans la décharge contrôlée du chemin Trail pour que la Ville puisse les traiter. Les arbres de Noël sont

aussi ramassés séparément, une fois par an pendant une durée de deux semaines suivant la saison des fêtes de Noël, pour que la Ville puisse les traiter.

Dans le cadre de l'examen des niveaux de service, nous avons mené, afin d'évaluer les options liées au programme de collecte des feuilles et des résidus de jardinage, l'analyse des coûts opérationnels du traitement de ces feuilles et résidus de jardinage – à la fois par l'entremise de Convertus dans le cadre du contrat de collecte des MOSS et par l'entremise de la Ville dans la décharge contrôlée du chemin Trail. Nous avons consigné, analysé et comparé les coûts de traitement de chaque établissement afin de connaître les économies que la Ville pourrait éventuellement réaliser. Le personnel a constaté que la Ville pourrait éventuellement réaliser sur les coûts de traitement des économies pouvant atteindre 64 % par tonne pour toutes les feuilles et tous les résidus de jardinage qui pourraient être réacheminés au lieu d'être enfouis dans la décharge de Convertus et d'être traités par la Ville.

D'après les économies de coûts potentielles ainsi calculées, le personnel de la Ville recommande d'accroître, pour la porter de 12 semaines à l'heure actuelle à 25 semaines, la durée au cours de laquelle on demande aux entrepreneurs de ramasser les feuilles et les résidus de jardinage séparément des déchets organiques (bac vert). Cette amélioration de la collecte distincte des feuilles et des résidus de jardinage permettra de s'assurer que les niveaux de service journaliers sont suffisamment respectés pendant la période de pointe de la collecte des feuilles et des résidus de jardinage, en permettant à la Ville de réaliser des économies sur les coûts de traitement et en lui apportant la marge de manœuvre grâce à laquelle elle pourra s'acquitter des obligations contractuelles du contrat de traitement des déchets organiques passé avec Convertus. On continuerait aussi de ramasser une fois par an, dans le cadre de ce service saisonnier, les arbres de Noël déposés sur le bord des rues pour être recueillis pendant la durée de deux semaines suivant les fêtes de fin d'année. La Ville demanderait aux entrepreneurs, selon le cas, de les ramasser avec les MOSS ou de le faire en se servant d'un véhicule distinct, le cas échéant.

Pour étayer cette recommandation, les résidents devraient déposer séparément (hors du bac vert), sur le bord des rues, les feuilles et les résidus de jardinage dans des sacs en papier brun ou dans des bacs satisfaisants, selon les modalités exposées dans le *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370). La collecte des feuilles et des résidus de jardinage serait assurée dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre, ce qui correspondrait à la période de croissance saisonnière, et les entrepreneurs chargés de la collecte seraient appelés à ramasser les feuilles et les résidus de jardinage dans des véhicules distincts pour une durée pouvant atteindre

25 semaines par an. D'après les impératifs opérationnels à déterminer par les Services des déchets solides, la Ville disposera de la marge de manœuvre qui lui permettra de demander aux entrepreneurs de ramasser les feuilles et les résidus de jardinage avec les matières organiques ou dans un véhicule distinct pour assurer la cohésion du service hebdomadaire offert aux résidents en priorisant les efforts destinés à minorer la hausse des frais de collecte pour la Ville. Cette approche cadre aussi avec les éventuels objectifs à établir dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides, en priorisant l'amélioration du réacheminement et les économies sur les coûts grâce au traitement des feuilles et des résidus de jardinage dans la décharge contrôlée du chemin Trail, en plus d'étayer les options à évaluer dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides dans le cadre de la prochaine stratégie de traitement des matières organiques de la Ville.

En attendant l'approbation du Conseil municipal, ce changement d'approche serait communiqué aux résidents en s'en remettant à une stratégie de sensibilisation et d'information à mettre au point dans le nouveau plan de mise en œuvre des contrats jusqu'à la date du lancement des nouveaux contrats, le 30 mars 2026. Si les détails de ce plan sont mis au point en 2025 dans le cadre du processus de planification de la mise en œuvre, on tâchera essentiellement d'informer, d'encourager et d'aider les résidents dans la collecte distincte des feuilles et des résidus de jardinage hors du bac vert. Nous précisons dans la section de ce rapport consacrée aux prochaines étapes, le calendrier de la stratégie planifiée pour la sensibilisation et la communication.

#### *La Stratégie opérationnelle d'optimisation et de passation des contrats*

Dans l'actuel contrat et dans l'examen des niveaux de service, nous avons recensé des occasions de rehausser l'efficacité opérationnelle et de réduire par le fait même les risques opérationnels et financiers de la Ville en priorisant le service offert aux résidents dans le prochain contrat de collecte des déchets en bordure de rue. Ces efficacités sont éclairées par les règles de l'art de l'industrie, par le tour d'horizon des municipalités pour les normes de service dans la collecte des déchets en bordure de rue dans les municipalités ontariennes comparables, ainsi que par la consultation des entrepreneurs spécialisés dans la collecte des déchets. L'objectif de toutes les efficacités proposées consiste à veiller à ce que le prochain contrat de collecte d'Ottawa soit structuré pour permettre d'offrir aux résidents des services efficaces et fiables, tout en veillant à ce qu'il cadre avec les objectifs et les cibles éventuelles du Plan directeur de la gestion des déchets solides.

## Le calendrier de collecte – Le nouveau calendrier de quatre jours, du lundi au jeudi, plutôt que cinq jours

Les changements que l'on prévoit d'apporter au calendrier de collecte sont typiques des nouveaux contrats de collecte. Les nouveaux fournisseurs potentiels, l'optimisation des circuits et la modification du périmètre des zones concourent tous aux changements à apporter éventuellement au calendrier des opérations de collecte. Bien que des efforts soient consacrés à minorer les incidences inutiles des changements pour les résidents, les changements apportés au calendrier de collecte sont souvent nécessaires au début d'un nouveau contrat pour réaliser des économies opérationnelles et pour veiller à ce que l'on puisse respecter constamment, pendant la durée du contrat, les niveaux de service journaliers.

Font partie des grandes considérations dans l'élaboration d'un calendrier de collecte efficient, les niveaux de service et d'approche obligatoires dans la collecte, la taille de la municipalité, la nature et la disponibilité de l'équipement et des ressources auxquelles on fait appel, ainsi que les tendances et les pratiques actuelles de l'industrie de la gestion des déchets.

Au début de 2022, nous avons demandé les commentaires des entrepreneurs spécialisés dans la collecte sur les options relatives aux niveaux de service à prioriser pour les examens en prévision du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026. D'après les commentaires exprimés, la semaine de collecte de quatre jours intéressait les entrepreneurs, qui en ont précisé les avantages, dont l'allègement des efforts dans l'ordonnancement, la réduction des heures supplémentaires, les frais de carburant et d'exploitation, la promotion de la fidélisation du personnel et la réservation d'une journée à l'entretien courant du parc automobile pour permettre de réduire les interruptions potentielles dans les services en raison des pannes d'équipement. On a aussi validé et consigné ces avantages dans la recherche qui a porté sur le tour d'horizon des municipalités dans le cadre de cet examen, en notant que 50 % des municipalités analysées ont réussi leur transition ou offrent traditionnellement des services de collecte des déchets selon un calendrier de quatre jours. Les travaux de recherche laissent entendre que ce calendrier de collecte de quatre jours aurait aussi des retombées environnementales positives et permettrait de réaliser des économies sur les coûts en réduisant simplement les délais de déplacements improductifs à destination et au départ des points de collecte, ainsi que des établissements de réception et de traitement des déchets en optimisant les circuits de collecte prolongés et en réduisant d'une journée complète les opérations de collecte et de traitement.



L'adoption d'un calendrier de collecte de quatre jours, du lundi au jeudi, éliminerait la nécessité de mener des opérations de collecte le samedi lorsqu'il faut modifier le calendrier à cause d'un jour férié — pratique en vigueur à l'heure actuelle pour les résidents d'Ottawa auxquels on offre les services de collecte en bordure de rue. Même si on s'attend toujours à des changements de calendrier en raison des jours fériés selon le calendrier de collecte de quatre jours, la journée « reportée », comme on l'appelle couramment, serait le vendredi plutôt que le samedi. On pourrait ainsi prévoir les installations de traitement et de réception et réaliser d'autres avantages et économies sur les coûts en réduisant le nombre de ressources à consacrer aux opérations du samedi ou en éliminant potentiellement la nécessité d'assurer le service pendant toute la journée du samedi. Cette approche permettrait de consacrer les vendredis à d'autres impératifs et services opérationnels, et les résidents n'auraient plus à déposer les déchets à ramasser sur le bord de la rue pendant la fin de semaine suivant un jour férié.

La passation d'un nouveau contrat de collecte des déchets en bordure de rue constitue le moment le plus opportun d'adopter un calendrier de collecte de quatre jours, puisqu'elle offre l'occasion de recentrer les contrats passés pour les installations de réception et de traitement, ainsi que les heures de travail et les ressources, de même que la nécessité de réviser les circuits et les calendriers de collecte des déchets pour assurer économiquement les niveaux de service.

Font partie des risques de l'approche de quatre jours dans la collecte des déchets mis en lumière dans le cadre de cet examen, l'augmentation des coûts de l'équipement et des ressources pour servir plus de logements par jour et l'obligation de rehausser le plan de communication et de sensibilisation pour porter à la connaissance des résidents les changements apportés au calendrier. On peut minorer ces risques ou les mettre en équilibre en tenant compte de l'optimisation des circuits de collecte pour réduire la hausse des coûts et en éliminant l'obligation de ramasser les déchets et de mener les opérations d'enfouissement le samedi.

Outre ces risques dans les changements apportés au calendrier et comme le précise le rapport sur la RIP de mai 2023, on ne connaît toujours pas le calendrier de collecte des bacs bleus et des bacs noirs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en raison du lancement du système de collecte commun du gouvernement provincial. Le personnel continuera de travailler en collaboration avec Circular Materials afin de prôner l'harmonisation des jours de collecte pour toutes les matières.

Nous mettrons au point une stratégie détaillée de communication en faisant appel à tous les réseaux de communication disponibles, dont l'application mobile ReCollect, pour communiquer aux résidents les changements apportés au calendrier.

D'après les résultats de cette analyse et l'étude globale des avantages potentiels à réaliser grâce à un calendrier de collecte de quatre jours, nous recommandons de mettre en œuvre ce calendrier de quatre jours, du lundi au jeudi, dans le cadre du nouveau contrat de collecte, à partir de 2026. Dans le processus de l'attribution du contrat, on demanderait aux fournisseurs intéressés de mettre au point des circuits et des calendriers de collecte qui maximisent les économies, minorent les surcoûts et atténuent dans la mesure du possible pour les résidents l'effet des changements apportés au calendrier de collecte, notamment en maintenant les heures de collecte existantes (de 7 h à 18 h pour les services de collecte en bordure de rue).

#### Le recentrage des zones de collecte

L'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue prévoit cinq zones et permet de servir de 55 000 à 65 000 ménages environ par zone, selon les modalités approuvées par le Conseil municipal en 2005 avant l'attribution du contrat de 2006. Cette approche de cinq zones de collecte a été maintenue dans l'examen des niveaux de service et le contrat attribué en 2011 et est restée en vigueur dans les différentes prorogations de courte durée établies jusqu'au 29 mars 2026.

Les règles de l'art de l'industrie obligent à revoir les zones de collecte avant d'attribuer le contrat à long terme de collecte des déchets pour s'assurer qu'elles sont opérationnellement harmonisées afin de respecter comme il se doit les niveaux de service sur la durée du contrat. D'après les travaux de recherche qui ont porté sur l'industrie et comme nous l'avons constaté dans l'examen des niveaux de service, les zones de collecte sont généralement mises au point en fonction des périmètres géographiques (soit les grandes routes, les autoroutes et les cours d'eau), du nombre de ménages et de la croissance prévue, ainsi que du kilométrage calculé pour les voies de circulation et de l'efficacité des circuits. Les règles de l'art de la Ville l'amènent aussi à consacrer des efforts pour harmoniser les zones de collecte avec les périmètres des quartiers afin d'assurer la cohésion des niveaux de service offerts aux résidents dans les mêmes quartiers afin de simplifier la résolution des problèmes avec les fournisseurs. Tous ces facteurs sont entrés en ligne de compte lorsqu'il a fallu apporter un éclairage sur le travail de recentrage des zones qui a été priorisé dans l'examen des niveaux de service afin d'optimiser les zones de collecte de la Ville en prévision du contrat de 2026.

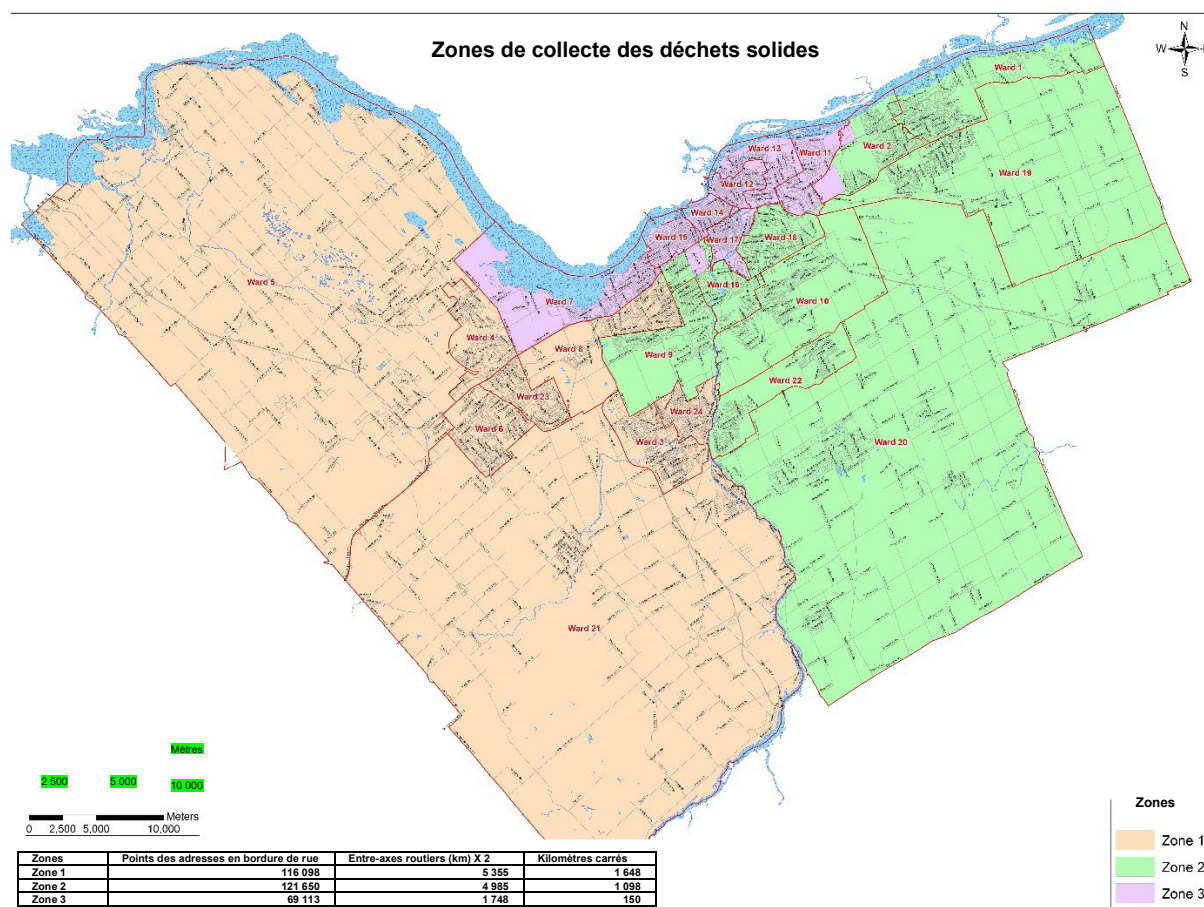
Depuis la mise en œuvre de l'actuel contrat de collecte des déchets en 2012, Ottawa a connu une croissance considérable dans de nombreuses zones de collecte et dans d'autres zones des aménagements intercalaires, ce qui a fait basculer démesurément le nombre de ménages servis par zone pour assurer économiquement les niveaux de service journaliers. Le 9 décembre 2020, le Conseil municipal a aussi approuvé

[l'Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa 2020](#) et a mis en œuvre les changements à apporter aux limites des quartiers existantes, notamment en ajoutant deux nouveaux quartiers pour équilibrer les chiffres de la population et réaliser les autres volets de l'efficacité de la représentation. Les résultats et la mise en œuvre de l'examen des limites des quartiers ont permis de prioriser l'examen des zones en prévision de l'attribution du contrat de 2026.

Le personnel a recensé et analysé différentes options, en réunissant les commentaires des principaux intervenants auprès des Services des routes, pour veiller à ce qu'elles cadrent avec les règles de l'art qui ont fait leurs preuves à la Ville. On a évalué l'efficacité des zones de collecte, tout en veillant à ce qu'on puisse offrir aux résidents des niveaux de service cohérents sur toute la durée du contrat.

Le personnel de la Ville propose qu'à partir du contrat de collecte en bordure de rue de 2026, les cinq zones existantes de collecte soient regroupées en trois grandes zones. Ce remaniement des zones existantes vise à prioriser les efficacités opérationnelles selon les grandes considérations exposées ci-dessus et à tout mettre en œuvre pour centrer les limites actuelles des quartiers afin d'assurer l'uniformité des services offerts aux résidents. Le lecteur trouvera ci-après la carte des zones de collecte proposées.

Figure 1 : Zones de collecte des déchets solides proposées pour 2026



Les intervenants ont passé en revue les nouvelles zones de collecte proposées selon les commentaires recueillis et notés dans le tour d’horizon des municipalités, de même que d’après les avis exprimés par les Opérations de collecte, les Services de soutien d’ingénierie, d’innovation et de technologie, les Services des routes et du stationnement. Les commentaires qui ont été adressés confirment que les nouvelles zones proposées sont bien équilibrées pour permettre aux entrepreneurs de faire concorder les ressources et d’assurer les niveaux de service journaliers pendant la durée du prochain contrat. En attendant que le Conseil municipal donne son approbation, les zones 1 et 2 devraient être servies par le secteur privé, alors que la zone 3 continuerait d’être servie par le Groupe interne de collecte des déchets, comme nous le verrons plus loin dans ce rapport.

Les différents quartiers relèveront tous d’une seule et même zone de collecte, et ceux qui relevaient auparavant de différentes zones ont été regroupés conformément au tableau ci-après.

Tableau 2 : Recentrage des zones de collecte pour les quartiers auparavant répartis entre deux zones

Quartiers	Zones actuelles	Zones en 2026
Quartier 7 – Baie	1 et 3	3
Quartier 9 – Knoxdale-Merivale	2 et 4	2
Quartier 11 – Beacon Hill-Cyrville	3 et 5	3
Quartier 13 – Rideau-Rockcliffe	3 et 5	3
Quartier 17 – Capitale	3 et 4	3
Quartier 16 – Rivière	2 et 4	2

#### L'approche à adopter dans l'attribution du contrat

Comme nous l'avons mentionné dans ce rapport, les Services des déchets solides lancent traditionnellement une demande d'offres (DO) pour passer un contrat de collecte des déchets en bordure de rue, ce qui constitue l'approche la mieux adaptée lorsqu'on peut définir clairement les besoins en services sans faire appel à l'expertise de l'industrie pour la solution proposée. En raison de la complexité du système de collecte des déchets fortement intégré d'Ottawa, des changements fulgurants qui se déroulent dans l'industrie de la gestion des déchets et du délai écoulé depuis l'attribution du dernier contrat de collecte des déchets en bordure de rue, nous avons procédé à un examen de la stratégie d'attribution du contrat afin d'éclairer la meilleure voie à suivre pour le contrat de 2026. Les travaux de recherche que nous avons consignés ont permis de constater que l'industrie délaissait les DO pour plutôt lancer des demandes de propositions (DDP) dans l'attribution des contrats de collecte des déchets, ce qui permet aux municipalités de mieux maîtriser l'ensemble des risques dans le processus d'attribution des contrats et sur la durée des contrats. La DDP offre des avantages essentiels, dont l'occasion de faire appel à l'expertise de l'industrie quand on peut faire preuve de souplesse et d'innovation, ce qui permet à la Ville d'évaluer les propositions selon leur bien-fondé technique, de même que d'après les coûts. La DDP sera élaborée et publiée conformément au *Règlement sur les approvisionnements* (n° 2000-50) de la Ville.

Le contrat proposé sera établi pour une durée initiale de sept ans et sera assorti de deux options permettant de le proroger pour une durée d'une année chacune, à

négozier à la discrétion de la Ville s'il le faut. La durée de ce contrat cadre avec les normes de l'industrie de la gestion des déchets, qui souhaite ainsi maîtriser les risques financiers et opérationnels sur la durée du contrat. Compte tenu du caractère dynamique de la gestion des déchets en Ontario et de la finalisation du Plan directeur de la gestion des déchets, le contrat sera assorti d'un libellé qui positionnera la Ville de manière à ce qu'elle puisse compter sur une marge de manœuvre dans les changements à apporter éventuellement à la collecte des déchets en bordure de rue sur la durée de ce contrat.

### **Recommandations 2 et 3 – Faire appel aux décharges privées pour réacheminer une partie des déchets résidentiels**

Dans le cadre de la [Stratégie de gestion des déchets résiduels](#), on a demandé au personnel de la Ville d'examiner attentivement le coût et les répercussions environnementales du réacheminement, à destination d'une décharge privée, d'une partie des déchets résidentiels destinés à la décharge contrôlée du chemin Trail. En outre, l'une des suites d'options du rapport de la phase 2 du Plan directeur de la gestion des déchets solides (8A2 : Recours à une décharge privée) a permis de constater qu'on fait appel à cette pratique partout en Ontario pour permettre aux municipalités de prolonger la durée utile de leurs décharges. Par exemple, la région de York a lancé en 2020 une demande de propositions pour s'assurer de la capacité de traitement d'une ou de plusieurs décharges privées afin de réacheminer à concurrence de 120 000 tonnes de déchets par an jusqu'à ce que son établissement actuel soit agrandi. De même, la Ville de Toronto a mis en place trois accords avec les décharges privées pour réacheminer au besoin des matières afin de préserver la durée utile du site d'enfouissement Green Lane, qui lui appartient.

Les travaux consacrés au Plan directeur de la gestion des déchets solides ont permis de constater que le réacheminement du tiers environ du tonnage annuel de déchets ramassés, soit 60 000 tonnes, à destination des décharges privées permettrait aussi à la Ville de respecter les objectifs approuvés par le Conseil municipal dans le Plan directeur et d'étendre la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail.

Bien que le gouvernement provincial prévoie des pénuries de décharges publiques partout en Ontario, la région de l'est de cette province, qui comprend la Ville d'Ottawa, est comparativement riche en espace de décharges. Font partie des installations privées recensées pour traiter les déchets résidentiels de la Ville, le Centre environnemental de West Carleton, dans l'ouest, ainsi que l'ensemble de la station de transfert de GFL et de la décharge de Moose Creek, dans l'est.

Pour maximiser l'utilisation de ces installations, il n'a été tenu compte que des tonnages émanant des circuits de collecte des environs pour réacheminer les déchets au lieu de les enfouir dans la décharge contrôlée du chemin Trail. De 2018 à 2021, on a ramassé toutes les deux semaines une moyenne de 35 000 tonnes de déchets résidentiels dans les zones 1 et 2 actuelles dans le secteur ouest de la Ville et 33 000 tonnes de déchets résidentiels toutes les deux semaines dans les zones 4 et 5 actuelles du secteur est. En réacheminant chaque année à concurrence de 30 000 tonnes dans le Centre environnemental de West Carleton et à concurrence de 30 000 tonnes dans la station de transfert de GFL et dans la décharge de Moose Creek, on peut réacheminer le tiers des déchets recueillis.

Le réacheminement des déchets à destination de ces décharges privées comporte plusieurs avantages, que voici :

- On évite chaque année de transporter les déchets sur une distance d'au moins 3 600 kilomètres, soit l'équivalent de la distance qui sépare Ottawa de Calgary (voir le pièce 2 pour plus de détails).
- On pourrait minorer les surcoûts de la collecte en créant des occasions d'optimiser les circuits et de réduire la consommation de carburant en diminuant la distance à parcourir par les camions. Ainsi, les déchets sont ramassés à proximité des établissements où ils sont traités, et on peut aussi optimiser la distance de reprise du service de collecte des véhicules.
- En utilisant les deux décharges privées, la ville pourrait réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport d'un total de 2 178 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> au cours des sept années de la durée du contrat. Le [Calculateur des équivalences des émissions de gaz à effet de serre de Ressources naturelles Canada](#) estime que cette réduction équivaut à 667 véhicules à passagers.
- On peut préserver au moins deux années de marge de manœuvre dans la décharge publique sur la durée du contrat, d'après les taux actuels de réacheminement, ce qui représente des économies annuelles de 6 000 000 \$ du point de vue de la valeur des actifs.

Il faudra compter des frais d'enfouissement de l'ordre de 8 000 000 \$ par an pour déposer les déchets dans les décharges privées, ce qui sera compensé par les économies opérationnelles, les économies de carburant et la prorogation de la durée utile de la décharge du chemin Trail, en préservant une précieuse marge de manœuvre.

Nous continuerons d'évaluer en permanence l'utilisation des décharges privées dans l'analyse des retombées environnementales et financières, dans le cadre du contrat de

collecte des déchets en bordure de rue et de la mise au point du Plan directeur de la gestion des déchets solides.

En outre, les Services des déchets solides continueront à rendre compte, dans le cadre du Plan directeur de la gestion des déchets solides et du Rapport annuel de la ville sur les inventaires des gaz à effet de serre de la collectivité et de l'entreprise, de l'impact du placement des déchets à la fois dans la décharge de la décharge municipale du chemin Trail et dans les décharges privées, si le Conseil approuve la recommandation.

### **Recommandations 4 et 5 : La permanence du Groupe interne de collecte des déchets**

Dans le cadre de la préparation de l'attribution du nouveau contrat, le personnel de la Ville a passé en revue les besoins en services de chaque zone et a constaté que le Groupe interne de collecte des déchets offre l'occasion d'apporter des changements pour assurer des services plus fiables et constants, tout en maîtrisant les risques financiers et opérationnels de la Ville. Certains facteurs ont mené à l'évaluation des options pour l'avenir du Groupe interne de collecte des déchets. Il s'agit entre autres du fort roulement de personnel de ce groupe, des frais d'entretien des véhicules qui sont inconsiderablement élevés parce que le parc automobile est géré en fonction d'un contrat, plutôt que d'après le cycle de la durée utile, la volonté de préserver l'expérience acquise par ce groupe dans les nombreuses années au cours desquelles il s'est occupé de la collecte des déchets dans l'actuelle zone 3, la volonté d'offrir plus de souplesse dans le déploiement de l'équipe afin de l'aider à exercer les activités qui ne font pas actuellement partie des clauses du contrat de collecte, en plus des coûts d'un appel à la concurrence dirigée du point de vue de la dotation et des heures, et enfin, les mesures prises pour s'assurer que les décisions adoptées permettent de veiller à ce que la collecte des déchets en bordure de rue se déroule en régime de concurrence.

Nous avons défini et analysé trois options différentes pour l'avenir du Groupe interne de collecte des déchets.

1. Statu quo : Conserver le modèle de l'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue et l'approche adoptée pour la passation de ce contrat : il s'agit de confier la zone 3 élargie à une équipe contractuelle interne et à passer un marché public type pour les deux autres zones, en faisant appel à l'interne et au secteur privé, dans tous les cas grâce à des ressources contractuelles (dont les employés contractuels de la Ville).
2. Collecte en bordure de rue entièrement assurée par le secteur privé : Confier au secteur privé l'intégralité de la collecte des déchets résidentiels en bordure de rue



en faisant appel au processus standard d'attribution des marchés publics et en éliminant le Groupe interne de collecte des déchets.

3. Services municipaux permanents internes de collecte des déchets pour la zone 3 élargie et autres besoins dans la collecte des déchets : Mettre sur pied un groupe permanent interne de collecte des déchets pour servir le cœur du centre-ville et pour offrir les autres services de collecte dont la Ville a besoin.

Outre ces trois options, nous nous sommes penchés sur la possibilité de confier au Groupe interne de collecte des déchets le soin de servir toute la Ville; nous avons finalement constaté que cette solution n'était pas viable, compte tenu de l'investissement substantiel à consacrer aux actifs et aux ressources, ainsi qu'aux dépenses en immobilisations dans le parc automobile et les infrastructures. Cette option obligerait aussi à mener d'importantes activités de recrutement, de formation et de gestion à une époque où les difficultés de dotation sont exceptionnellement considérables dans l'industrie de la gestion des déchets.

Dans le Rapport sur l'analyse des options, reproduit ci-joint dans la pièce justificative 1, nous passons en revue et comparons les trois options d'après les critères suivants : l'attribution du contrat, l'effectif, le parc automobile et la marge de manœuvre prévue pour les autres services de collecte. Le lecteur trouvera la constatation dans les pages suivantes de ce rapport d'analyse.

#### *Le marché public*

Le Groupe interne de collecte des déchets sert le cœur du centre-ville (l'actuelle zone 3) depuis 2005 : à l'époque, la Ville a fait appel à la concurrence pour permettre à l'une de ses équipes de déposer une proposition pour la collecte des déchets en bordure de rue. À l'époque, puis de nouveau en 2011, on a mis sur pied deux équipes internes, constituées de représentants des Services des déchets solides, des Services de l'approvisionnement, des Services du parc automobile, des Services des finances et des Services juridiques. On a aussi fait appel à un commissaire à l'équité afin d'assurer l'intégrité de l'appel à la concurrence dirigée. Conformément au protocole déjà établi et approuvé par le Conseil municipal pour le recours à la concurrence dirigée, ni l'une ni l'autre de ces deux équipes ne pouvait contacter l'autre, et tous les dossiers étaient conservés séparément. Ce processus, qui réclame beaucoup de temps, obligerait à faire appel, en raison des niveaux d'effectifs actuels de la Ville, à d'autres ressources externes pour préparer la proposition, en plus de recourir au commissaire à l'équité.

Dans le cadre de la Demande d'offres lancée en 2011, le Conseil municipal a confié la zone 3, pour la durée du contrat, au Groupe interne de collecte des déchets. En raison

de sa forte densité, de l'exiguïté des rues, de la collecte dans les ruelles, des bancs de neige, de la congestion automobile, des véhicules stationnés, de l'achalandage piétonnier, du tourisme et de la fréquente fermeture des rues en raison des manifestations, des visites diplomatiques ou des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, le cœur du centre-ville est généralement une zone difficile à servir. Le Groupe interne de collecte des déchets avait l'expérience et la compétence nécessaires pour résoudre ces difficultés. Il continue d'offrir aux résidents de cette zone (en plus de s'occuper de la zone 5 depuis 2011) des services cohérents de collecte des déchets en bordure de rue.

Le personnel recommande que le Conseil municipal confie de nouveau la zone 3 élargie à une équipe interne permanente, ce qui permettrait à la Ville de continuer de profiter de cette expérience et de continuer de servir ainsi cette zone de collecte difficile. Les deux autres zones nouvellement recentrées feraient l'objet d'une demande de propositions type de l'industrie, qui serait lancée conformément au *Règlement sur les approvisionnements* (n° 2000-50) de la Ville.

À terme, la zone 3 continuerait de relever de la compétence du Groupe interne de collecte des déchets.

### *Les effectifs*

L'industrie de la gestion des déchets éprouve des difficultés dans le recrutement des préposés à la collecte des déchets. Ces difficultés sont aggravées par le fait que le secteur privé offre généralement plus de souplesse que la Ville peut offrir dans les mesures incitatives destinées aux travailleurs. Le fait que les préposés internes à la collecte des déchets sont des employés contractuels constitue un obstacle dans la fidélisation du personnel compétent. Même si les employés sont rémunérés équitablement et selon les normes de l'industrie, le caractère contractuel de l'emploi est moins attrayant par rapport à des emplois permanents. Le Groupe interne de collecte des déchets a dû s'en remettre, parfois massivement, à des services contractuels supplémentaires, qui donnent lieu à un surcoût pour la Ville.

Convertir des postes en emplois municipaux permanents apporterait la stabilité, en réduisant les coûts du recrutement et de l'intégration. Cette conversion offrirait d'autres occasions de progression dans l'administration municipale. L'on s'attend à ce que les employés restent plus longtemps au service de la Ville, en veillant à préserver la banque de connaissances, ainsi que l'expérience maximum du service à la clientèle de première ligne. En outre, on s'attend à ce que les coûts liés à l'utilisation de la main-d'œuvre occasionnelle soient moindres.

### *Le parc automobile*

Dans le cadre de l'appel à la concurrence dirigée ou du processus d'attribution des marchés publics types, l'entrepreneur retenu achète ses véhicules d'après la date du lancement du contrat et selon la durée originelle proposée pour ce contrat. Si le contrat est prorogé au-delà de la date originelle de cessation, comme c'est le cas dans le contrat actuel, les coûts de l'entretien augmentent exceptionnellement, pour tâcher de garder en service les camions d'origine, puisque l'achat de véhicules supplémentaires n'est pas toujours logique financièrement dans les prorogations de courte durée si on n'a pas suffisamment d'années pour amortir les dépenses en immobilisation consacrées aux véhicules.

Dans le cas d'un groupe interne permanent de collecte des déchets, les véhicules de collecte feraient partie du plan de gestion du remplacement à intervalles réguliers du parc automobile, ce qui offrirait plus d'occasions de changer les véhicules du parc automobile à mesure que les besoins en services évoluent et que la technologie de la collecte des déchets progresse. Les budgets d'acquisition et d'entretien du parc automobile suivraient tous les procédures normalisées internes, ce qui permettrait de bien dimensionner et d'optimiser opérationnellement la composition et la taille du parc automobile.

### *La souplesse opérationnelle et l'innovation*

Le contrat de collecte définit clairement, dans l'ensemble, les niveaux de service et les attentes dans la collecte, dont la fréquence, les délais et les pratiques opérationnelles. On peut ainsi s'assurer que la collecte journalière se déroule dans les délais et que les niveaux de service sont assurés uniformément à l'intention des résidents de tout le territoire de la Ville; il s'agit d'un facteur essentiel de réussite dans les services faisant l'objet de contrats). Toutes les dérogations importantes par rapport aux conditions des contrats obligent la Ville à verser des frais (même s'il s'agit d'un changement temporaire) ou à modifier ces contrats. Il s'agit par exemple de mettre à l'essai les technologies de pointe ou les nouvelles méthodes de collecte, les activités de nettoyage d'urgence et les opérations spéciales de collecte (événements majeurs ou grandes initiatives de la Ville).

Toutefois, en faisant appel à un groupe interne permanent de collecte des déchets, le service serait assuré uniformément dans la zone 3 comme partout ailleurs sur le territoire de la Ville, au sens défini les niveaux de service approuvés par le Conseil municipal, et on disposerait d'une marge de manœuvre supplémentaire pour apporter des améliorations opérationnelles ou pour mettre à l'essai les technologies innovantes ou les projets pilotes, lorsqu'on relève les occasions de le faire dans l'élaboration du

Plan directeur de la gestion des déchets solides, sans qu'il soit nécessaire d'engager des frais supplémentaires. Le Groupe interne de collecte des déchets deviendrait une ressource flexible pour les variations moindres des besoins en collecte de déchets de la Ville, qui ne seraient pas grevés par les clauses et les conditions inflexibles d'un contrat de collecte.

On pourrait par exemple lancer un projet pilote de système de collecte par chariots pour acquérir l'expérience opérationnelle voulue avant d'étendre ce système à toute la ville. Ce projet pilote permettrait ensuite à la Ville d'évaluer les leçons apprises et d'améliorer considérablement la passation du prochain contrat si le projet pilote est étendu à l'ensemble du territoire municipal. Un autre exemple consisterait à mettre à l'essai le véhicule vert « prêt à servir » réclamé par l'industrie. La Ville pourrait mener le projet pilote en faisant appel à ses propres chauffeurs d'expérience et recenser le rendement des véhicules dans les situations plus difficiles. Ces observations en temps réel pourraient alors éclairer les cahiers des charges et les procédures opérationnelles, que l'on pourrait ensuite déployer sur tout le territoire de la Ville. Dans un cas comme dans l'autre, ces exemples entraîneraient un supplément de coûts pour la Ville, qui devrait faire appel à des fournisseurs de services externes, ce qui pourrait toutefois être intégré dans le processus de planification opérationnelle et dans le budget d'un groupe interne permanent de collecte des déchets.

Toutes les améliorations opérationnelles ou la mise à l'essai de projets et de programmes auraient toujours pour effet de communiquer avec le Conseil et les résidents touchés; il s'agirait toutefois d'une option plus facile d'accès pour les Services de déchets solides, qui disposeraient de ressources flexibles.

#### *Les autres activités potentielles de collecte*

Plusieurs activités permettent de maximiser le potentiel d'un groupe interne permanent de collecte des déchets; ces activités débordent le cadre d'un contrat type de collecte des déchets en bordure de rue. Il s'agit entre autres de moyens d'intervention d'urgence plus agiles pour les tempêtes et les campagnes de nettoyage imprévues, de participer à des événements qui se déroulent sur tout le territoire municipal, par exemple le Grand ménage de la capitale, et de ramasser les déchets dans les établissements de la Ville à partir de 2026 dans le cadre du lancement du Système de collecte commun du Programme provincial des bacs bleus.

Le Conseil municipal sait que les changements climatiques ont donné et donneront lieu à des épisodes météorologiques plus violents pour la Ville. Dans les dernières années, la Ville a subi deux inondations (en 2017 et en 2019), deux tornades (en 2018 et en 2023) et un dérêcho (en 2022), ainsi que d'importantes tempêtes, qui se font de plus en

plus nombreuses. Dans le cadre de l'intervention de la Ville, la Direction générale des travaux publics, dont les Services des déchets solides, intervient massivement dans les opérations de nettoyage. Conformément au Plan de gestion des mesures d'urgence de la Ville, cette direction générale est chargée de gérer les débris après les incidents. À l'heure actuelle, cette responsabilité l'oblige à payer des primes pour les heures supplémentaires et à faire appel à des entrepreneurs et à des agences de main-d'œuvre, ce qui coûte cher et ce qui peut retarder le déploiement des travailleurs. On pourrait redéployer rapidement une équipe interne permanente grâce aux employés d'expérience, ce qui serait un atout pour toutes les activités de nettoyage, tout en permettant à la Ville de réaliser des économies sur les coûts.

À partir de 2026, en raison du lancement du Système de collecte commun pour le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la responsabilité individuelle, la Ville ne ramassera plus les déchets émanant des sources admissibles. Il s'agit entre autres des points d'arrêt résidentiels sur les parcours de collecte des déchets en bordure de rue. Toutefois, comme nous l'avons vu dans le dernier compte rendu au Conseil municipal ([Mise à jour sur la transition du Programme des boîtes bleues](#)), la Ville devra prendre des dispositions pour la collecte des déchets émanant des sources non admissibles, dont tous les établissements municipaux et toutes les entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes. Le Groupe interne permanent de collecte des déchets est parfaitement en mesure de s'occuper de ces travaux dans le cadre d'un mandat élargi de collecte et veillera à ce que les établissements de la Ville continuent d'assurer les mêmes niveaux de service ou des niveaux de service améliorés dans le recyclage à l'intention des résidents d'Ottawa.

Après avoir analysé les avantages et les risques de chacune de ces trois options, le personnel recommande que le Conseil attribue de nouveau au Groupe interne de collecte des déchets la collecte des déchets en bordure de rue dans la zone 3. En outre, le personnel recommande de convertir en postes permanents les 85 ETP pour constituer un groupe interne permanent de collecte des déchets. Le personnel a communiqué avec la section locale 503 du SCFP pendant l'élaboration de la recommandation concernant le groupe interne de collecte des déchets. Il poursuivra ses discussions avec le syndicat pour fixer les modalités d'embauche des membres du groupe et du personnel des Services du parc automobile en tant qu'employés permanents, comme le précisent ce rapport et le document 1.

En faisant appel à la fois à un groupe interne et à la sous-traitance, on assure une mise en concurrence qui est efficace du point de vue des coûts et du rendement, puisqu'on peut alors comparer les offres du secteur privé aux données opérationnelles de la

municipalité. En ne liant pas le Groupe interne de collecte des déchets à un contrat de collecte, on permet aussi à la Ville de continuer de gérer les risques opérationnels et financiers et de profiter d'une marge de manœuvre pour s'adapter aux changements afin de continuer d'offrir aux résidents des niveaux de service supérieurs, tout en priorisant les économies opérationnelles et l'évolution des besoins de la Ville dans la collecte des déchets.

Toutes choses égales par ailleurs, le personnel prévoit qu'avec la création d'un groupe interne de collecte des déchets, compte tenu des possibilités de réduction des coûts et des gains d'efficacité mentionnés aux présentes, les coûts liés à la prestation du service ne dépasseront pas les coûts actuels dans la zone 3 élargie, et y seront probablement inférieurs. En parallèle du processus d'approvisionnement relatif à la collecte des déchets en bordure de rue, le personnel déterminera les coûts associés aux activités du groupe interne de collecte des déchets pour la zone 3 élargie, à partir de 2026, afin que le tarif des services de collecte des déchets en bordure de rue soit conforme aux pratiques actuelles.

### **La synthèse des niveaux de service recommandés pour 2026**

Le tableau 3 ci-après donne une vue d'ensemble des niveaux de service prévus dans le cadre du contrat de collecte des déchets en bordure de rue et fait la synthèse des incidences prévues pour les résidents auxquels on offrira les services de collecte des déchets en bordure de rue à partir du 30 mars 2026.

*Tableau 3 : Synthèse des incidences des changements sur les résidents*

<b>Services ou programmes</b>	<b>Niveaux de service actuels</b>	<b>Changements pour les résidents</b>
<b>Collecte des déchets</b>	Collecte toutes les deux semaines	Aucun changement. Chaque article entrera dans le calcul de la limite approuvée par le Conseil municipal, de trois articles à déposer.
<b>Collecte des articles encombrants</b>	Collecte toutes les deux semaines, avec les déchets	Aucun changement. Chaque article entrera dans le calcul de la limite approuvée par le Conseil

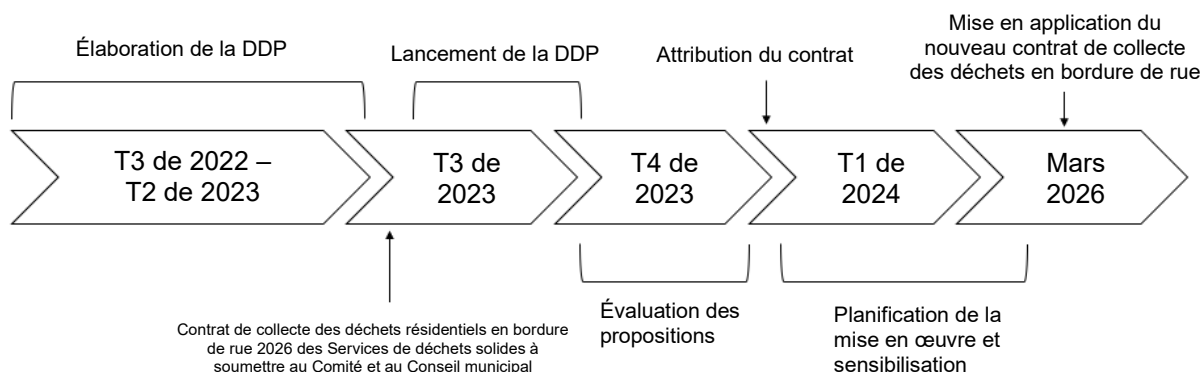
		municipal, de trois articles à déposer.
<b>Collecte</b>	Collecte hebdomadaire	Quatre jours, du lundi au jeudi, de 7 h à 18 h
<b>Collecte des bacs verts</b>	Collecte hebdomadaire	Matières déposées séparément
<b>Collecte des articles encombrants</b>	Collecte hebdomadaire, avec les déchets	Aucun changement. Articles déposés séparément; collecte hebdomadaire dans la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 novembre.
<b>Programme spécial de collecte des déchets solides pour les couches et les produits pour l'incontinence</b>	Collecte toutes les deux semaines, dans la semaine dans laquelle les déchets ne sont pas ramassés.	Aucun changement. Programme étendu en 2024 aux déchets médicaux non dangereux conformément à l'approbation du Conseil municipal.
<b>Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises</b>	Collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques toutes les deux semaines pour les petites entreprises inscrites et admissibles	Aucun changement dans la collecte des déchets et des matières organiques. Retraitement du recyclage dans le cadre de la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la RIP.
<b>Programme pilote de bacs verts dans les écoles</b>	Collecte hebdomadaire pour les écoles inscrites	Aucun changement
<b>Collecte des bacs bleus et des bacs noirs</b>	Collecte toutes les deux semaines, en alternance	Retraitement dans le contrat de collecte en

		bordure de rue dans le cadre de la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la RIP.
--	--	--

### Les prochaines étapes

Dès que les recommandations reproduites dans ce rapport auront été approuvées, le personnel de la Ville finalisera la DDP du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026 selon les modalités précisées ci-après.

Figure 2 : Calendrier de la DDP



Lorsque le contrat aura été attribué conformément au *Règlement sur les approvisionnements* (n° 2000-50) de la Ville, le personnel entamera les travaux portant sur la mise en œuvre du contrat et sur l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation afin de porter les changements à la connaissance des résidents. Pendant que la Ville consacrera des efforts à minorer les changements à apporter dans les jours de collecte, des communiqués ciblés seront adressés aux résidents touchés par ces changements.

La campagne de sensibilisation, qui sera lancée au milieu de 2025, se poursuivra jusqu'au début du contrat, en mars 2026. Le personnel travaillera de concert avec les membres du Conseil municipal afin de mettre au point les messages à utiliser dans les infolettres et dans d'autres outils de consultation.

Dès que la Ville aura approuvé le recours aux décharges privées selon les modalités exposées dans ce rapport, le personnel donnera les détails de l'utilisation de ces décharges dans la Demande de propositions pour le prochain contrat de collecte. Il



tâchera aussi de finaliser les dispositions à prendre avec Waste Management et GFL pour commencer à prendre livraison des déchets en 2026.

Le personnel poursuivra ses discussions avec le syndicat pour fixer les modalités d'embauche des membres du groupe et du personnel des Services du parc automobile en tant qu'employés permanents, comme le précisent ce rapport et le document 1. Les considérations relatives au budget des dépenses en immobilisations seront déposées dans le cadre des budgets de 2024 et de 2025 afin de prévoir suffisamment de temps pour remplacer les véhicules, selon les besoins, et d'assurer une transition harmonieuse avec la zone 3 nouvellement élargie et la viabilisation des établissements de la Ville.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Telles que décrites plus en détail dans le rapport, les recommandations liées au contrat de collecte des déchets, à l'utilisation des décharges privées et à la conversion du Groupe interne de collecte des déchets contractuel pour constituer le Groupe interne de collecte des déchets permanent (y compris la conversion du personnel actuellement contractuel en ETP) seront incluses dans le processus budgétaire de 2026. Les exigences liées à l'équipement du parc automobile concernant la conversion du Groupe interne de collecte des déchets seront incluses dans les processus budgétaires de 2024 et de 2025.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Rien n'empêche, du point de vue juridique, le Comité et le Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport pour information.

Si le Conseil approuve les recommandations de ce rapport, le personnel de la Direction des relations de travail devra négocier avec la section locale 503 du SCFP les conditions d'emploi de tout nouvel employé de la collecte des déchets afin de veiller à ce que les clauses et les conditions correspondent à la convention collective applicable et y soient reflétées.

### **COMMENTAIRES DU CONSEILLER DU QUARTIER**

Il s'agit d'un rapport qui porte sur l'ensemble du territoire municipal.

### **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Il n'y a pas de commentaire des Comités consultatifs pour ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Si elles sont approuvées, toutes les modifications à apporter à la politique d'Ottawa sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue seraient mises en œuvre conformément au [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrée \(RNAI\)](#) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO), ainsi qu'en application des [Normes de conception accessible \(NCA\)](#) de la Ville, le cas échéant.

D'ici à ce qu'il prenne connaissance des documents exposés dans ce rapport et à ce qu'il les approuve, le personnel de la Ville continuerait de consulter les intervenants, dont le Bureau de l'accessibilité et le Comité consultatif sur l'accessibilité, pour réunir les commentaires sur la mise en œuvre, l'élaboration et la promotion en prévision de la mise en œuvre du nouveau contrat de collecte des déchets en bordure de rue.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Les recommandations exposées dans ce rapport cadrent avec les objectifs du [Programme de gestion intégrale des actifs](#). La mise en œuvre du Programme de gestion intégrale des actifs permet à la Ville de gérer efficacement les infrastructures existantes et nouvelles pour en maximiser les bienfaits, réduire les risques et assurer des niveaux de services sécuritaires et fiables à l'intention des usagers de la collectivité. Nous mènerons ces travaux dans un souci de responsabilité sociale, culturelle, environnementale et économique. Les améliorations opérationnelles exposées dans ce rapport permettent de mieux rentabiliser les activités de collecte dans le cadre du contrat de ramassage en bordure de rue pour améliorer en définitive les opérations de la décharge contrôlée du chemin Trail en en prolongeant la durée utile grâce au réacheminement d'une partie des déchets résidentiels dans les décharges privées et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

## **RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES**

Les Services des déchets solides ont travaillé en étroite collaboration avec leurs homologues du Groupe des changements climatiques et de la résilience afin de comprendre l'impact des recommandations du rapport.

### **Recommandation 1 - Contrat de collecte sélective 2026 - Niveaux de service et approvisionnement**

Dans le cadre de la demande de propositions, le rendement environnemental est une exigence technique cotée. Cela permettra au personnel d'évaluer les propositions en fonction des objectifs du plan directeur sur le changement climatique.

### **Recommandations 2 et 3 - Utilisation et évaluation des décharges privées**

Les calculs effectués pour les impacts sur le transport utilisent un modèle standard publié par le gouvernement du Canada - [Environnement et Changement climatique Canada \(ECCC\) Calculatrice de gaz à effet de serre pour la gestion des déchets organiques](#). En détournant jusqu'à 60 000 tonnes vers des décharges privées, il est possible d'obtenir une réduction de 2 178 eCO<sub>2</sub> des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Cela plaide en faveur de l'utilisation de décharges privées du point de vue du transport. En outre, la réduction de la distance de voyage permettra d'optimiser les itinéraires et de réduire la consommation globale de carburant.

Comme le mentionne le rapport, toutes les décharges de l'Ontario, y compris celles qui sont gérées par une municipalité ou une organisation privée, sont réglementées par la province en vertu de la [Loi sur les évaluations environnementales](#) et de la [Loi sur la protection de l'environnement](#). Ce qui peut différer, c'est la façon dont les décharges traitent leurs gaz d'enfouissement. Dans le cas des trois décharges qui font l'objet de ce rapport – la décharge municipale du chemin Trail, le centre environnemental de West Carleton et la décharge de Moose Creek - toutes produisent de l'électricité à partir du captage des gaz d'enfouissement.

Si ce projet est approuvé, les déchets résidentiels commenceront à être placés dans le centre environnemental de West Carleton et la décharge de Moose Creek à partir de 2026.

À l'heure actuelle, la décharge du chemin Trail indique un taux de captage des gaz de décharge de 90 %. Ce chiffre est supérieur aux normes industrielles en raison de plusieurs facteurs, notamment une grande partie de la décharge couverte en permanence et des mesures supplémentaires mises en place pour prévenir les odeurs. Toutefois, à partir de 2023, les déchets commenceront à être placés dans la nouvelle phase 5, une cellule de déchets active qui n'est pas couverte et qui est ouverte aux précipitations. Comme l'indiquent [Les inventaires des émissions de gaz à effet de serre \(GES\) communautaires et municipales de 2020](#) et le rapport d'inventaire des GES de 2018, on s'attend à ce qu'à partir de 2021, la ville observe une augmentation des émissions à la décharge du chemin Trail en raison de l'augmentation de la quantité de déchets en place et du passage à l'étape 5. L'humidité est le plus grand conducteur dans le processus de décomposition des déchets et donc la production de gaz d'enfouissement et une cellule active ne réalisera pas la même efficacité de collecte de gaz d'enfouissement que les cellules récemment fermées avec une couverture finale qui ont une couverture d'infrastructure complète et un vide.

Le centre environnemental de West Carleton devrait rouvrir ses portes en 2025 et déposer les déchets dans sa nouvelle construction, qui comprendra une installation de valorisation énergétique des gaz d'enfouissement. Il est prévu que le taux de captage des gaz de décharge soit de 85 %.

Moose Creek poursuivra ses activités en cours et annonce un taux de captage des gaz de décharge de 85 %, ce qui est la norme industrielle pour un centre d'enfouissement technique fonctionnant avec une production d'électricité.

Comme deux de ces décharges se trouvent à un stade similaire de réception des déchets et qu'elles produisent toutes de l'électricité à partir du captage des gaz de décharge, le personnel a estimé, sur la base des informations disponibles à ce jour, que les trois décharges présenteront des profils similaires en ce qui concerne les émissions de méthane provenant de la décharge, en raison de la mise en place de 60 000 tonnes.

Il est important de noter que le plan directeur sur les déchets solides et les travaux en cours aux niveaux fédéral et provincial visent à accroître le détournement des matières organiques des décharges. Toute augmentation du réacheminement des matières organiques réduira les émissions des décharges, qu'elles soient privées ou municipales. Si la ville est en mesure d'accroître le détournement des matières organiques des décharges, il est fort probable que les déchets acheminés vers les décharges privées produisent moins de méthane que les autres déchets qu'elles sont autorisées à recevoir.

L'évaluation de toute utilisation future des décharges devrait également prendre en compte les émissions de GES du profil d'émissions des décharges et les impacts du transport.

Si le Conseil approuve la recommandation, les Services des déchets solides continueront à rendre compte, dans le cadre du plan directeur sur les déchets solides et du rapport annuel de la ville sur les inventaires des gaz à effet de serre de la collectivité et de l'entreprise, de l'impact du placement des déchets à la fois dans la décharge de la Trail Waste Facility et dans les décharges privées.

#### Recommandation 5

La possibilité de piloter facilement de nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne le parc électrique ou la réutilisation et la réduction des déchets, contribue à la réalisation des objectifs du plan directeur sur le changement climatique.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Tous les risques et toutes les mesures permettant de les maîtriser sont exposés dans le texte du rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Le nouveau contrat de collecte des déchets en bordure de rue permettra de continuer de servir tous les résidents qui déposent leurs déchets sur le bord de la rue, y compris les résidents des zones rurales.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

Ce rapport concorde avec la priorité du mandat du Conseil pour 2022-2026 (Une ville verte et résiliente), qui favorise la réduction des émissions liées aux opérations de la Ville dans l'exploitation de son parc automobile et dans la collecte des déchets solides.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pièce 1 : Analyse des options du service interne de collecte des déchets en bordure de rue dans la Ville d'Ottawa

Pièce 2 : Recours aux décharges privées – Note explicative des calculs de la distance, des GES et de la valeur des actifs

## **SUITE À DONNER**

Lorsque le contrat aura été attribué conformément au *Règlement sur les approvisionnements* (n° 2000-50) de la Ville, le personnel entamera les travaux portant sur la mise en œuvre du contrat et sur l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation afin de porter les changements à la connaissance des résidents.

Dès que la Ville aura approuvé le recours aux décharges privées selon les modalités exposées dans ce rapport, le personnel donnera les détails de l'utilisation de ces décharges dans la Demande de propositions pour le prochain contrat de collecte. Il tâchera aussi de finaliser les dispositions à prendre avec Waste Management et GFL pour commencer à prendre livraison des déchets en 2026.

Le personnel poursuivra ses discussions avec le syndicat pour fixer les modalités d'embauche des membres du groupe et du personnel des Services du parc automobile en tant qu'employés permanents, comme le précisent ce rapport et le document 1. Les considérations relatives au budget des dépenses en immobilisations seront déposées dans le cadre des budgets de 2024 et de 2025 afin de prévoir suffisamment de temps pour remplacer les véhicules, selon les besoins, et d'assurer une transition harmonieuse avec la zone 3 nouvellement élargie et la viabilisation des établissements de la Ville.